

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

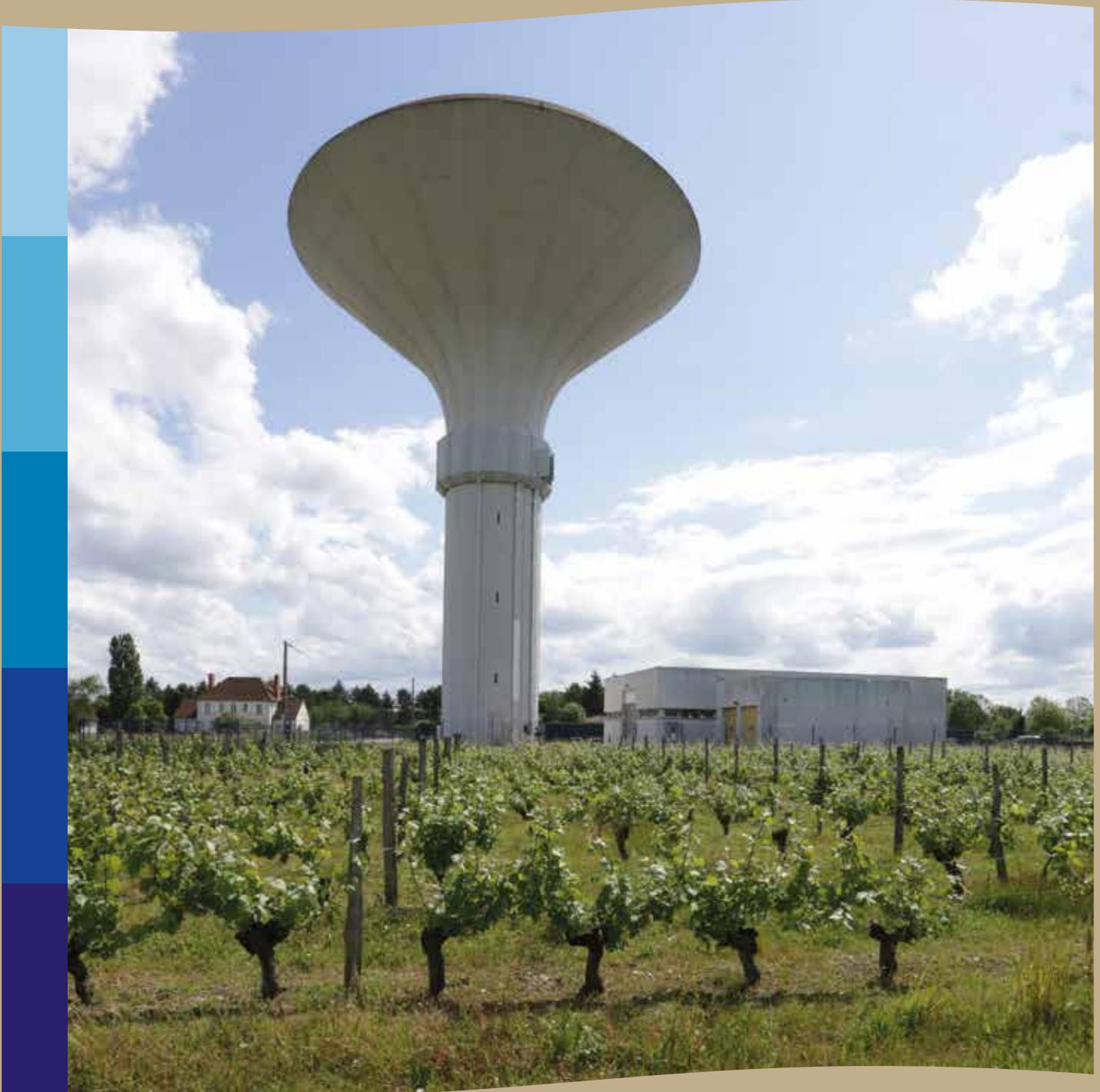
Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM30-DE

Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public d'eau potable



www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole  

ORLÉANS
MÉTROPOLE



Naturellement Val de Loire

TABLIÉ DES MATIÉRES

CHIFFRES CLEFS 2018

INTRODUCTION 4

Objet du rapport :
une volonté d'information
Le contexte intercommunal
Présentation de la compétence
eau potable

1 - LES FAITS MARQUANTS 2018 8

2 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE 10

- 2.1. Présentation du territoire desservi 10
- 2.2. Mode de gestion du service 10
- 2.3. Ressources 12
 - 2.3.1. Eaux prélevées 12
 - 2.3.2. Eaux traitées 13
 - 2.3.3. Eaux produites 14
 - 2.3.4. Eaux importées et exportées 15
 - 2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2018 16
- 2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements) 16

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE 17

- 3.1. Préservation des ressources en eau 17
- 3.2. Qualité de l'eau 19
- 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 21
- 3.4. Indicateurs de performance du réseau 22
 - 3.4.1. Rendement du réseau de distribution 22
 - 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 23
 - 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 23
 - 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 24
 - 3.4.5. Branchements en plomb 24
- 3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau 25
- 3.6. Actions de solidarité 25

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS 26

- 4.1. Modalités de tarification 26
- 4.2. Tarifs du service de l'eau 26
- 4.3. Recettes du service eau potable 27
- 4.4. Examen du compte administratif 28
- 4.5. Encours de la dette et capacité d'autofinancement 30
- 4.6. Bilan des travaux 31
 - 4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production 31
 - 4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution 32
- 4.7. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service 34

5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 35

ABRÉVIATIONS 36

ANNEXES 37

- Annexe 1 :**
Factures d'eau potable
120 m³ des 22 communes 37
- Annexe 2 :**
Fiches sanitaires 2018
par commune (ARS) 59
- Annexe 3 :**
Note d'information
aux maires (agence de l'eau
Loire-Bretagne) 84

CHIFFRES CLEFS 2018

22 communes

La moitié gérée en régie et 3 délégataires différents sur les 11 autres

289 942 habitants

(source INSEE, population totale)
(+0,25%)

35 réservoirs

pour une capacité totale de

117 900 m³

Nombre d'abonnés (ou usagers) :

83 288 (+1,52%)

Nombre de km de réseau :

1 512

Nombre de m³ d'eau produite :

18 416 020

Nombre de m³ d'eau consommée :

15 899 492

Nombre de forages actifs :

30

Rendement de réseau :

87,4 %

Taux de conformité

microbiologique :

99,6 %

Taux de conformité

physico-chimique :

98,9 %

Nombre de réparations de fuites sur canalisations :

110

(hors 3 communes)

Nombre de réparations

de fuites sur branchements :

250

(hors 3 communes)

Nombre de compteurs :

87 411

(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements :

83 741

(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements plomb :

4 980

Prix moyen de l'eau

(hors part assainissement) :

1,4733 TTC/m³ (2019)

1,4939€ TTC/m³ (2018)

1,5081€ TTC/m³ (2017)

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service ; c'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article

L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public. Il est systématiquement utilisé lors des audits.

En 2003, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, selon l'article L. 1413-1 du CGCT, est constituée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et réunit des représentants d'associations locales, a notamment pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

- ▶ *Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;*
- ▶ *Le RPQS d'eau potable ;*
- ▶ *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'auto-nomie financière ».*

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL NATIONAL ET ORLÉANAIS

La compétence eau potable est historiquement une compétence communale qui a fait l'objet d'une rationalisation récente, voulue par deux lois de réforme territoriale :

- D'une part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - dite « loi MAPTAM » - promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a abaissé le seuil de population des communautés urbaines (à 250 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (dès la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui porte essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public afférent ;
- D'autre part, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite « loi NOTRe » - promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue relever le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (d'ici le 1^{er} janvier 2020) figure l'eau.

L'EPCI exerce ainsi « de plein droit, en lieu et place des communes membres » la compétence eau potable en tant que communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, puis en tant que métropole depuis le 1^{er} mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du CGCT.

Orléans Métropole s'est ainsi substituée aux 17 services de l'eau potable compétents sur son territoire jusqu'en 2016, à savoir :

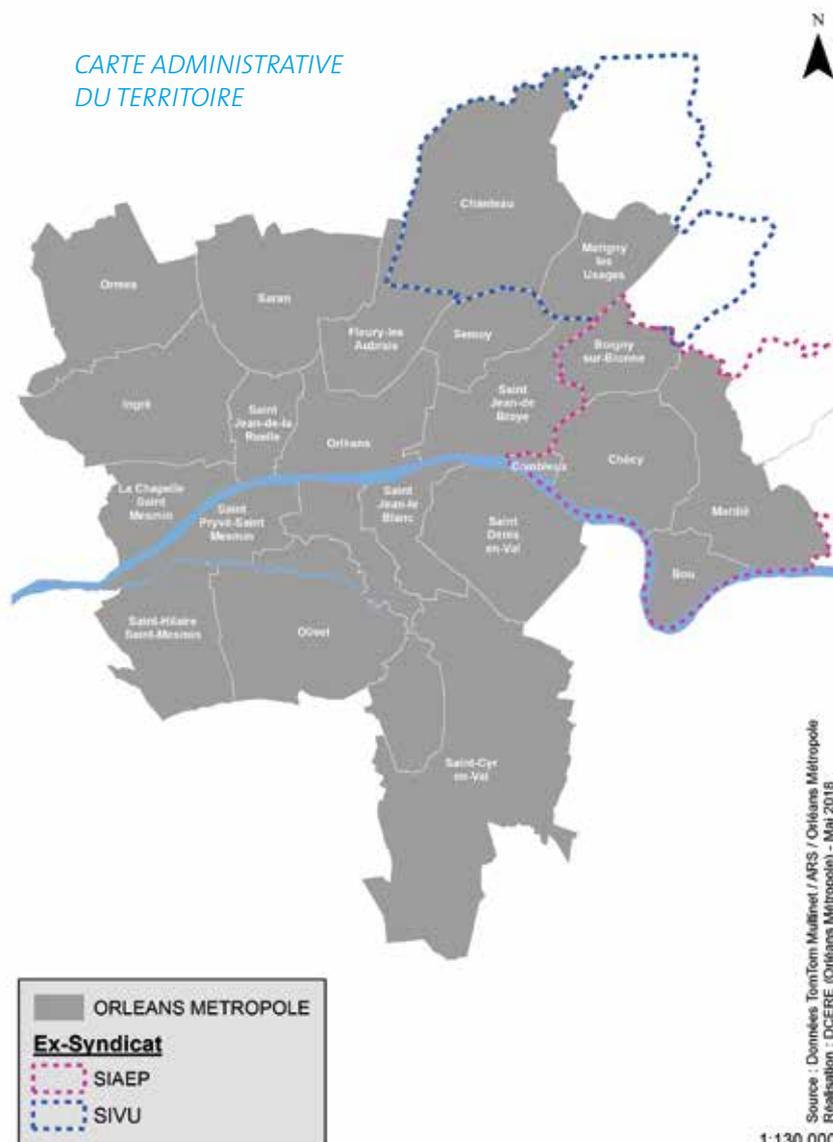
- Les communes elles-mêmes : La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-

Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des vals de Loire, Bionne et Cens (SIAEP) pour les communes membres de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié, (ainsi que la commune de Donnery située en dehors de son territoire) - lequel a été dissous par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Usages (SIVU) pour les communes membres de Chanteau et Marigny-les-Usages (ainsi que les communes de Vennecy et de Rebréchien situées en dehors de son territoire) - lequel a été dissous par arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, de profondes transformations ont été opérées durant l'année 2017 :

- Dans un premier temps, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été sollicitée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et prononcée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;
- Puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la communauté urbaine d'Orléans en la transformant en métropole à la date du 1^{er} mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant, à savoir les communes de : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.



L'année 2017, première année d'exercice de la compétence eau potable par Orléans Métropole, a été une année transitoire durant laquelle les services d'eau potable exercés en régie ont continué d'être gérés au quotidien par les communes dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. En parallèle, Orléans Métropole a préparé le

transfert de la compétence eau potable et a mis en place une organisation adéquate pour l'exercice de la compétence, à travers notamment la création de 6 pôles territoriaux. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018, les conventions de gestion transitoire qui avaient été conclues avec chaque commune ont pu prendre fin.

En tant que collectivité titulaire de la compétence eau potable depuis 2017, Orléans Métropole produit au titre de l'année 2018 le second rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur le territoire des 22 communes.

La création des pôles territoriaux

Dans le cadre du passage en métropole, les services en charge des compétences transférées (dont les services d'eau potable, mais aussi la gestion de l'espace public et l'entretien des zones d'activités économiques) ont été organisés à compter du 1^{er} janvier 2018 en six pôles territoriaux, regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole. Ces pôles ont pour objectif d'intervenir en réactivité et en proximité sur l'espace public de toute la Métropole, tout en garantissant le respect de l'identité de chaque commune.

Les agents des services d'eau potable qui exerçaient jusqu'en 2017 leur métier au sein des régies communales ont ainsi été transférés dans ces pôles territoriaux. Chaque pôle est placé sous l'autorité d'un responsable de pôle rattaché à la Direction Générale Adjointe Territoires et Proximité.

Les 6 pôles sont structurés ainsi :

- ▶ Le Pôle Orléans recouvre le territoire de la commune d'Orléans à l'exception du quartier de La Source ;
- ▶ Le Pôle nord regroupe 3 communes et comprend les agents des régies de l'eau de Fleury-les-Aubrais et de Saran ;
- ▶ Le Pôle nord-est regroupe 8 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ;
- ▶ Le Pôle nord-ouest regroupe 4 communes et comprend les agents des régies de l'eau d'Ingré,



- La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- ▶ Le Pôle sud-ouest regroupe 3 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- ▶ Le Pôle sud-est regroupe 3 communes ainsi qu'Orléans la Source, et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Cyr-en-Val.

Les pôles territoriaux exercent ces missions de proximité et assurent le fonctionnement des régies d'eau

potable en collaboration avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE). Cette dernière a en charge le pilotage de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle participe ainsi à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'eau potable et mène à ce titre des missions d'expertise technique, telle que l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable.

La DCERE est par ailleurs en charge du suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable qui ont été conclus sur certaines communes du périmètre, et le cas échéant de la procédure de renouvellement.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'eau est un patrimoine commun de la Nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Les agences de l'eau, structurées à l'échelle des bassins versants, ont ainsi pour mission d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux.

Le droit de chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'eau.

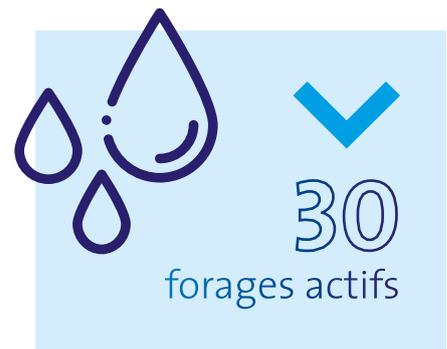
Ce principe est étendu au principe du « pollueur - payeur » ou « utilisateur - payeur », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- ▶ Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
- ▶ Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- ▶ Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;
- ▶ Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
- ▶ Un enjeu social afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;

- ▶ Enfin, un enjeu en termes de gestion du service, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 forages actifs), des réseaux indépendants et la multiplicité des modes de gestion (en 2018, 11 communes étaient en régie et 11 autres en délégation de service public, avec deux délégataires différents), et en conséquence une multiplicité des tarifs applicables.



1 LES FAITS MARQUANTS 2018

JANVIER

Élaboration du DCE relatif au marché d'exploitation des installations de production d'eau potable (forages, stations de traitement, réservoirs) sur les communes exerçant le service d'eau potable en régie.

FÉVRIER

Mise en place de six pôles territoriaux au cœur du dispositif de proximité regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole.

MARS

Problème de carbonatation des conduites et débitmètres des usines de Montabuzard et Les Guettes sur la commune d'Ingré.

AVRIL

Fin des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable à proximité de l'échangeur entre les RD 2060 et RD 8 sur la commune de Chécy.

MAI

Réception des travaux de sécurisation de la tête du puits du forage de l'Ardillère sur la commune d'Olivet.

JUIN

Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une usine de décarbonatation sur la commune de Saint-Jean-de-Braye (cabinet NALDEO).

JUILLET

Finalisation de l'installation de dilution des eaux de la Chaude Tuile avec les eaux du forage du Clos des Bœufs pour diminuer la dureté de l'eau.



AOÛT

Comblement de deux forages inutilisés rue de Verdun sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

SEPTEMBRE

Présentation en CCSPL et en conseil métropolitain du premier RPOS métropolitain réalisé sur la base des données collectées auprès des 22 communes.

OCTOBRE

Délibération métropolitaine approuvant le contrat de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié et Marigny-les-Usages, conclu avec le délégataire VEOLIA pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (DSP nord-est).

Travaux Chécy



Forage Ardillère Olivet

En parallèle, VEOLIA est également retenu pour le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

NOVEMBRE

Mise en conformité de la DUP sur le forage de la commune d'Ormes - démarrage des études environnementales et hydrogéologiques.

La société Alteréo-G2C est retenue pour mener une mission d'expertise portant sur l' « Etat patrimonial et l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la Métropole Orléans Métropole ».

DÉCEMBRE

Après une première phase de montage de l'échafaudage, poursuite des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Source sur la commune d'Orléans - travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Orléanaise des Eaux.

Lancement de l'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages prioritaires d'Ormes et d'Ingré.

2 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

L'EPCI « Orléans Métropole » regroupe 22 communes pour un total de 289 942 habitants au 31 décembre 2018 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +0,25% (709 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CARRÉ, son président en exercice au 31 décembre 2018. Le conseil métropolitain se compose de 95 membres titulaires dont 2 suppléants (un pour chaque commune de moins de 1 000 habitants - Bou et Combleux).



Population totale (en nombre d'habitants)



Source : Données TomTom Multimed/INSEE/Orléans Métropole
Réalisation : DCERE (Orléans Métropole) - mars 2019

1:130 000

2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du CGCT ; il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage équitable des modes de gestion, avec

11 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 11 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat d'affermage ou d'un contrat de concession).

En ce qui concerne les services délégués à un tiers privé, on constate une multiplicité des contrats (7) conclus avec 3 délégataires différents (SUEZ, VEOLIA et Nantaise des Eaux), avec des dates d'échéance comprises entre le 31 décembre 2018

(Boigny-sur-Bionne, Bou, Combleux, Chécy, Mardié) et le 31 décembre 2025 (Saint-Denis-en-Val).

Par avenant du 11 juin 2018, le contrat de DSP liant les communes de l'ex-SIAEP avec la société Nantaise des Eaux a été cédé à la société Nantaise des Eaux a été cédé à la société SUEZ Eau France (dont elle était précédemment filiale).

Sur les communes d'Olivet et d'Orléans, le groupe SUEZ a créé deux sociétés dédiées, dénommées « Eau d'Olivet » et « Orléanaise des Eaux », afin de garantir une plus grande transparence financière et des moyens propres affectés exclusivement à chaque contrat.

Le pilotage de la compétence eau potable par l'EPCI est assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) d'Orléans Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la DCERE a garanti la prise de compétence effective du service d'eau potable sur les 22 communes du territoire.

À ce titre, la DCERE effectue les travaux structurants et patrimoniaux sur l'ensemble du territoire. Pour les services délégués, elle assure le pilotage, le suivi et le contrôle des missions contractuelles. Elle joue également un rôle de coordination des différents gestionnaires de la compétence.

Les contrats de DSP en eau potable confient l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire « à ses frais et à ses risques et périls ». Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :

- ▶ L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et des réseaux ;
- ▶ Les éventuels achats ou ventes d'eau en gros entre communes ;
- ▶ Les dispositions spécifiques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
- ▶ Les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
- ▶ La recherche de fuites sur le réseau ;

MODE DE GESTION DU SERVICE & EXPLOITANTS



- ▶ Le régime applicable aux compteurs d'eau (propriété) et leurs modalités de relève ;
- ▶ La tenue et la mise à jour des différents systèmes d'information (Système d'Information Géographique, inventaires comptables, ...) ;
- ▶ Le service d'astreinte ;
- ▶ La gestion de crises (parmi lesquelles le risque inondation).

Ils prévoient les dispositions financières, telles que :

- ▶ Les modalités de facturation et de reversement des éventuelles surtaxes ;
- ▶ Les modalités de calcul et de perception des éventuelles redevances.

Les contrats peuvent définir les modalités de prise en charge des relations avec les usagers du service, notamment :

- ▶ Les modalités de communication vers les usagers (accès client internet, ...) ;
- ▶ La prise en compte des réclamations usagers ;

- ▶ La politique sociale comprenant les éventuelles contributions à des fonds de solidarité ;
- ▶ Les éventuels projets à l'étude ;
- ▶ Les éventuelles instances représentatives des usagers (comités d'usagers).

Enfin, ils déterminent le régime des travaux applicable en ce qui concerne :

- ▶ La réalisation des travaux neufs sur les installations (pouvant inclure une liste prévisionnelle de travaux) ;
- ▶ Les travaux de renouvellement (notamment les branchements plomb), de renforcement et d'extension sur le patrimoine restant à la charge de la collectivité ;
- ▶ Les éventuels travaux de sectorisation du réseau ;
- ▶ L'entretien, le renouvellement et la pose des compteurs d'eau ; les éventuels projets de déploiement de la télérelève.

Les contrats de DSP peuvent prévoir certaines activités accessoires au service d'eau potable (parmi lesquelles la perception de la redevance d'assainissement pour le compte d'Orléans Métropole). Le cas échéant, ils peuvent autoriser les délégataires à exercer certaines activités commerciales complémentaires situées en dehors du champ d'application immédiat de la DSP (« service alerte fuite » à titre d'exemple). Enfin, les modalités de gouvernance sont définies dans chaque contrat, incluant notamment la composition et l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

Seul le contrat de DSP de la Ville d'Orléans est une concession, ce type de contrat confiant l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable à son délégataire, les autres contrats conclus sur le territoire de l'EPCI étant des contrats de type affermage.

Fin de la DSP Nantaise des Eaux sur le périmètre de l'ex-SIAEP

Le SIAEP des Vals de Loire, Bionne et Cens avait confié en 2013 la gestion du service d'eau potable sur les 6 communes de son périmètre à la société Nantaise des Eaux Services par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

De son côté, le SIVU des Usages exerçait en régie le service d'eau potable sur les 4 communes de son périmètre, dont les communes de Chanteau et Marigny-les-Usages relevant du territoire d'Orléans Métropole. Au regard de la date d'échéance du contrat de l'ex-SIAEP et de la convention de coopération avec la Communauté de communes de la Forêt, Orléans Métropole a engagé début 2018 une réflexion sur la future gestion des services publics d'eau potable sur ces deux territoires. Aussi, dans une perspective d'optimisation de la gestion du service public de l'eau sur le territoire d'Orléans Métropole, le conseil métropolitain a acté par délibération du 29 mars 2018 d'une

part, d'élargir le périmètre de la convention de délégation de service public au territoire des communes de Chanteau et Marigny-les-Usages et, d'autre part de recourir au choix d'un mode de gestion concessif. Cette gestion externalisée vise ainsi à homogénéiser le service public de l'eau potable sur 7 communes de la Métropole, tout en tenant compte de la date jalon à l'horizon 2023, permettant à cette date une réflexion approfondie sur les modes de gestion à l'échelle métropolitaine.

Pour ce faire, Orléans Métropole a émis un avis d'appel à candidatures le 6 avril 2018, auquel 3 candidats ont souhaité répondre ; ces derniers ont tous été admis à concourir. Après analyse des offres de chaque candidat puis négociations, les élus métropolitains ont choisi de retenir l'offre de la société VEOLIA.

Par délibération du 25 octobre 2018, le conseil métropolitain a adopté le contrat de concession pour la gestion des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie des com-



munes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié. Ce contrat, conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, prévoit notamment :

- ▶ La réalisation de travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages de production (à hauteur de 1,8 millions d'euros) ;
- ▶ Un engagement sur le taux de rendement du réseau (à hauteur de 87% en 2022) ;
- ▶ Des actions en faveur du développement durable (900 heures d'insertion par an, optimisation des contrats d'approvisionnement en énergie, utilisation de véhicules hybrides, ...) ;
- ▶ Des services aux usagers (facture unique eau potable et assainissement, un point d'accueil dans une mairie du périmètre 1 journée par semaine pendant 1 mois après la facturation, un site usagers internet, le paiement par prélèvement mensuel, ...) ;
- ▶ L'amélioration de la connaissance patrimoniale ;
- ▶ Un tarif de l'eau en baisse.

2.3. RESSOURCES

2.3.1. Eaux prélevées

Le territoire métropolitain se caractérise par 30 captages actifs, répartis sur 17 communes, le plus important étant celui de l'usine du Val (Orléans) avec un débit de 1 650 m³.

Olivet Epinettes

Usine du Val



Le service public d'eau potable a prélevé 18 524 049 m³ pour l'exercice 2018, contre 18 413 472 m³ pour l'exercice 2017 (+0,60%), et 18 306 775 m³ pour l'exercice 2016 (+1,19%).

Les prélèvements effectués sur les forages de la Ville d'Orléans représentent un peu plus de la moitié du volume total prélevé sur l'ensemble du territoire.

2.3.2. Eaux traitées

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 20, elles sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.



Nom de la station de traitement	Type de traitement
Les Hauts Bois (Boigny-sur-Bionne)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Chanteau	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Grainloup (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Echelette (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Montabuzard (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Villeneuve (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	Traitement du fer. Désinfection
Latingy (Mardié)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Marigny-les-Usages	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Ardillère (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Epinettes (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Usine du Val (Orléans)	Traitement de l'oxydation et ozonation. Désinfection / Filtration membranaire et traitement au charbon actif
Usine de la Source (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Clos des Bœufs (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Saint-Cyr-En-Val	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Orée de la Forêt (Saran)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Les Hautes Bordes (Semoy)	Traitement du fer. Désinfection

2.3.3. Eaux produites

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le service public d'eau potable a produit 18 416 020 m³ pour l'exercice 2018, contre 18 121 231 m³ pour l'exercice 2017 (+1,63%) et 17 924 988 m³ pour l'exercice 2016 (+2,74%).

Le territoire d'Orléans Métropole dénombre **35 ouvrages de stockage** représentant une capacité de stockage totale de **117 900 M³**

Nom du réservoir / commune	Volume (m ³)
Les Hauts-Bois (Boigny-sur-Bionne)	500
Chanteau	500
Grainloup (Chécy)	600
L'Echelette (Chécy)	2 500
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	2 000
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	2 500
Hoche (Fleury-les-Aubrais)	750
Verdun (Fleury-les-Aubrais)	500
Montabuzard (Ingré)	500
Villeneuve - Les Guettes (Ingré)	2 500
Latingy (Mardié)	500
Marigny-les-Usages	500
Les Auvernaux (La Chapelle-Saint-Mesmin)	1 500
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	150
Bellevue (Olivet)	3 000
Source (Olivet)	1 500
Chaude Tuile (Orléans)	21 000
Pouponnière (Orléans)	1 500
Clos des Bœufs (Orléans)	1 500
La Source (Orléans)	5 000
L'Usine du Val (Orléans)	50 000
Les Plantes (Ormes)	500
Les Varennes (Ormes)	1 000
L'Orée de la Forêt (Saran)	1 500
Bruères (Saran)	2 000
Saint-Cyr-en-Val	400
Saint-Denis-en-Val	1 000
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	2 000
République (Saint-Jean-de-Braye)	1 000
Verdun (Saint-Jean-de-Braye)	1 500
Les Chaises (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 500
Le Petit Saint Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 000
Paul Bert (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	1 500
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	400
Les Hautes Bordes (Semoy)	1 600

À noter sur Orléans, les volumes produits sont supérieurs aux volumes prélevés car environ 155 000 m³ sont prélevés en aval de l'usine du Val directement sur le réseau d'eau traitée pour être ensuite réinjectés dans les process de l'usine.

Passation d'un marché d'exploitation des installations de production d'eau potable

En 2018 suite au transfert de la compétence eau potable des 22 communes membres à Orléans Métropole, la collectivité a souhaité

passer un marché pour l'exploitation des installations de production d'eau potable, venant se substituer aux différentes prestations précédemment passées par les communes exploitant le service en régie.

Le périmètre de ce marché, effectif à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, porte ainsi sur le périmètre de 7 communes en 2019 (La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle,

St Jean de Braye
Fosse Belaude

Ingré - Montabuzard

Saran - Orée de la Forêt



Saran et Semoy), puis 8 communes à partir de février 2020 (intégration de Fleury-les-Aubrais).

Cette prestation de services vise à assurer la surveillance et l'entretien des installations (forages, stations de traitement et réservoirs), la maintenance des équipements (entretien et renouvellement), le suivi analytique, la gestion des alarmes, les astreintes et interventions, ainsi que les vérifications réglementaires.

L'offre de la société VEOLIA a été retenue par la commission d'appel d'offres de la Métropole réunie le 27 septembre 2018. Le marché ainsi conclu prévoit notamment :

- ▶ La mise en œuvre d'une démarche environnementale ;
- ▶ Des audits portant sur la vulnérabilité (au risque inondation notamment) et la fiabilité (technique et informatique) des ouvrages et équipements ;
- ▶ Un audit d'optimisation des process ;
- ▶ La gestion de maintenance assistée par ordinateur (avec la pose de puces RFID) ;
- ▶ La mise à disposition d'une plateforme dédiée avec accès aux données d'exploitation.

Ce marché est piloté par la DCERE en lien avec les pôles territoriaux concernés.

2.3.4. Eaux importées et exportées

Au sein du territoire d'Orléans Métropole, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il peut s'agir :

- ▶ Soit d'une alimentation effectuée en permanence, certaines communes de la Métropole n'ayant pas de production d'eau potable sur leur territoire (Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) ;
- ▶ Soit d'une alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation (Semoy, Saint-Cyr-en-Val et Ormes) ;

- ▶ Soit d'une alimentation de secours partielle (Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Olivet).

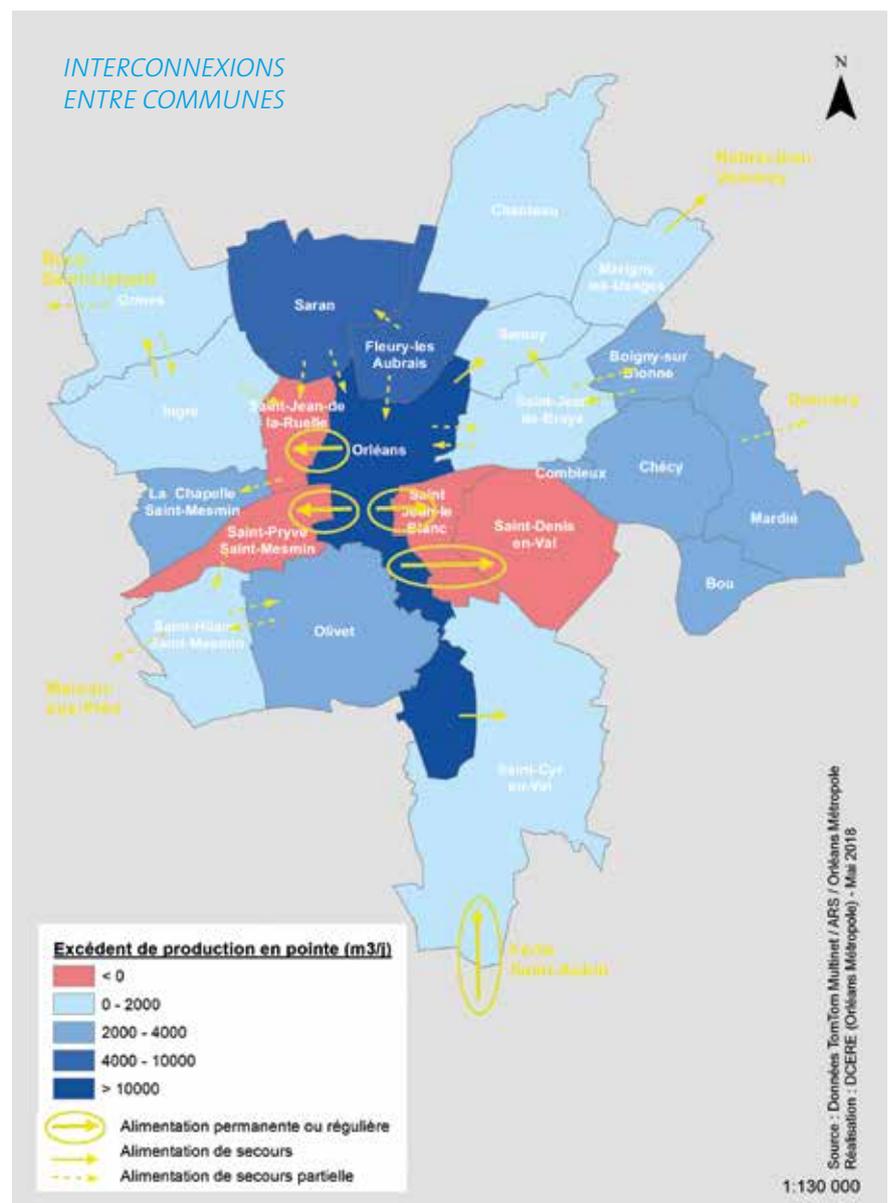
En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent, soit pour de l'alimentation en eau à titre de secours, soit pour de l'alimentation permanente :

- ▶ La partie sud de la commune de Saint-Cyr-en-Val est alimentée par la commune de La Ferté-Saint-Aubin (à hauteur de 1 000 m³ par an) ;
- ▶ La commune de Marigny-les-Usages alimente de manière permanente les communes de

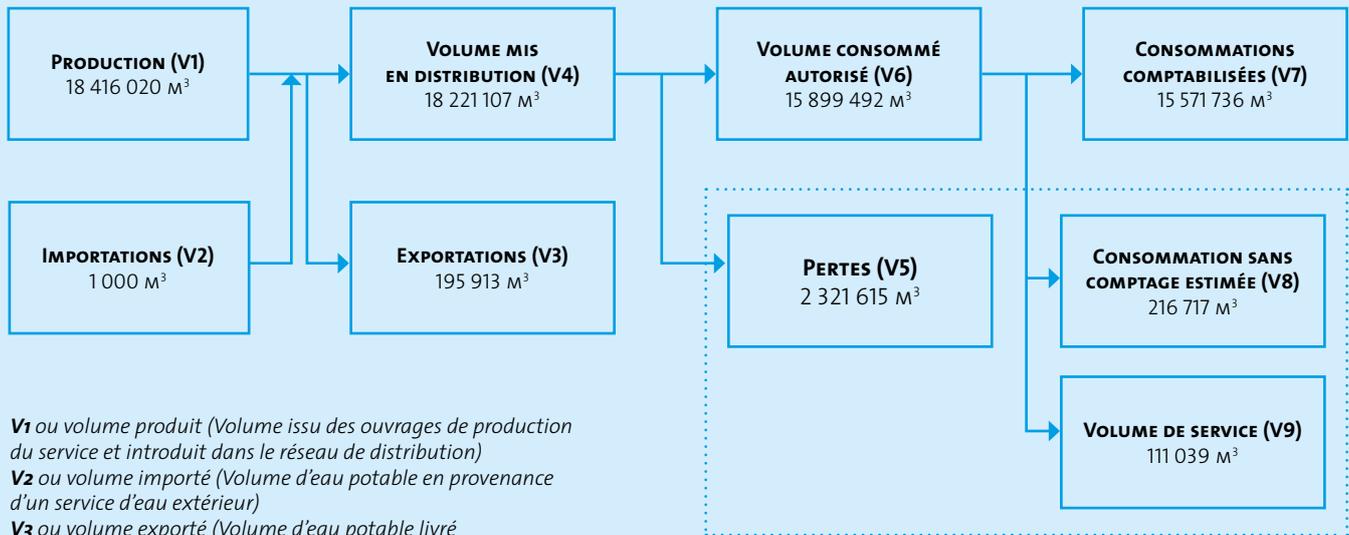
Rebréchien et de Vennechy. Au titre du nouveau contrat de concession conclu avec la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2019, une convention de vente d'eau en gros entre Orléans Métropole et la Communauté de Communes de la Forêt a été adoptée lors du conseil métropolitain du 15 novembre 2018 ;

- ▶ La commune de Mardié alimente au titre du secours la commune de Donnery ;
- ▶ La commune d'Ormes alimente au titre du secours la commune de Bucy-Saint-Liphard.

La carte ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes de la Métropole.



2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2018



V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
V5 ou pertes ($V4 - V6$)
V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
V7 ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

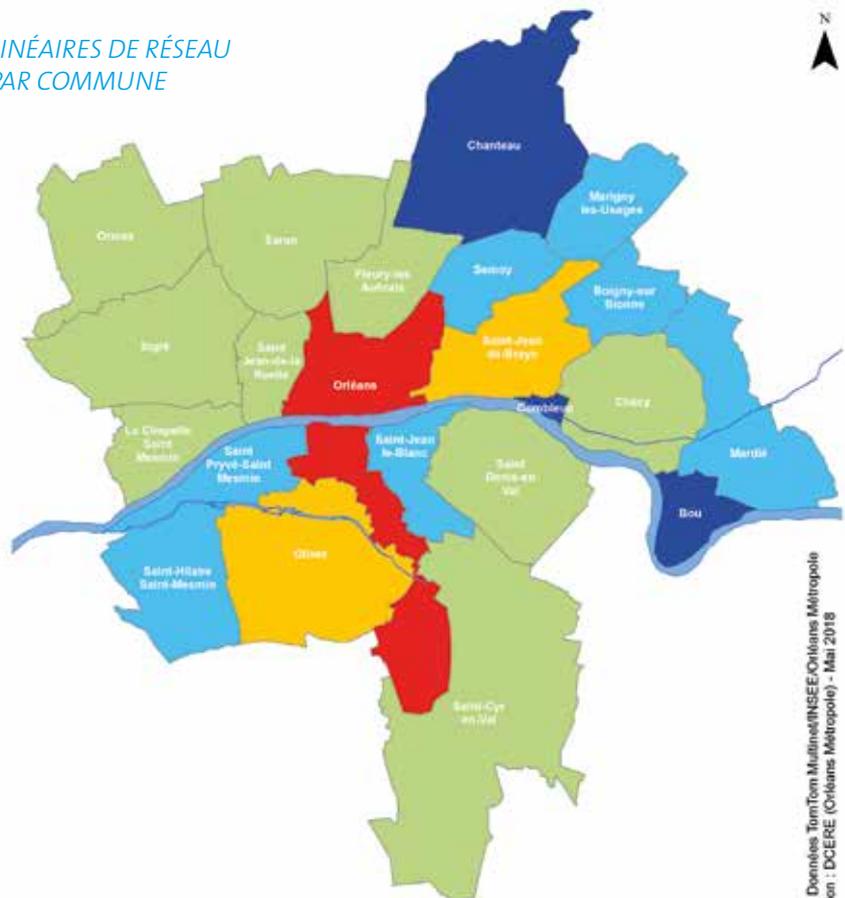
V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de Distribution).

2.4. LINÉAIRE DE RÉSEAUX (HORS BRANCHEMENTS)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint au 31 décembre 2018 1 512 km (contre 1 510 km en 2017), dont 1/4 relatif à l'alimentation d'Orléans. En moyenne, le linéaire de réseau d'eau potable d'une commune de la Métropole est de 68,7 km.

LINÉAIRES DE RÉSEAU
PAR COMMUNE

Linéaire de réseau en Kms au 31/12/2018



Source : Données TomTom Multiscale/INSEE/Orléans Métropole
Réalisation : DCERE (Orléans Métropole) - Mai 2018

1:130 000

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

La ressource en eau sur le territoire Métropolitain

L'alimentation en eau potable des 22 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

- ▶ La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire karstique ; cette ressource est vulnérable excepté sous la forêt d'Orléans, relativement bien protégée par une couche géologique imperméable ;
- ▶ La nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimentée par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans le Val. Cette ressource est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et du réseau karstique existant ;
- ▶ 30 forages actifs, gérés par 19 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;
- ▶ 6 forages prioritaires dits « Grenelle » avec un contrat territorial en cours portant sur les pollutions diffuses (période 2014-2018) et un à développer (communes d'Ormes et Ingré).

Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, tout nouveau captage d'eau, superficiel ou souterrain, destiné à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'institution des périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a ensuite étendu cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les périmètres de protection des captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire

les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- ▶ Le périmètre de protection immédiate : à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- ▶ Le périmètre de protection rapprochée : il couvre un secteur de quelques hectares en général. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages, ...) ;
- ▶ Le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.

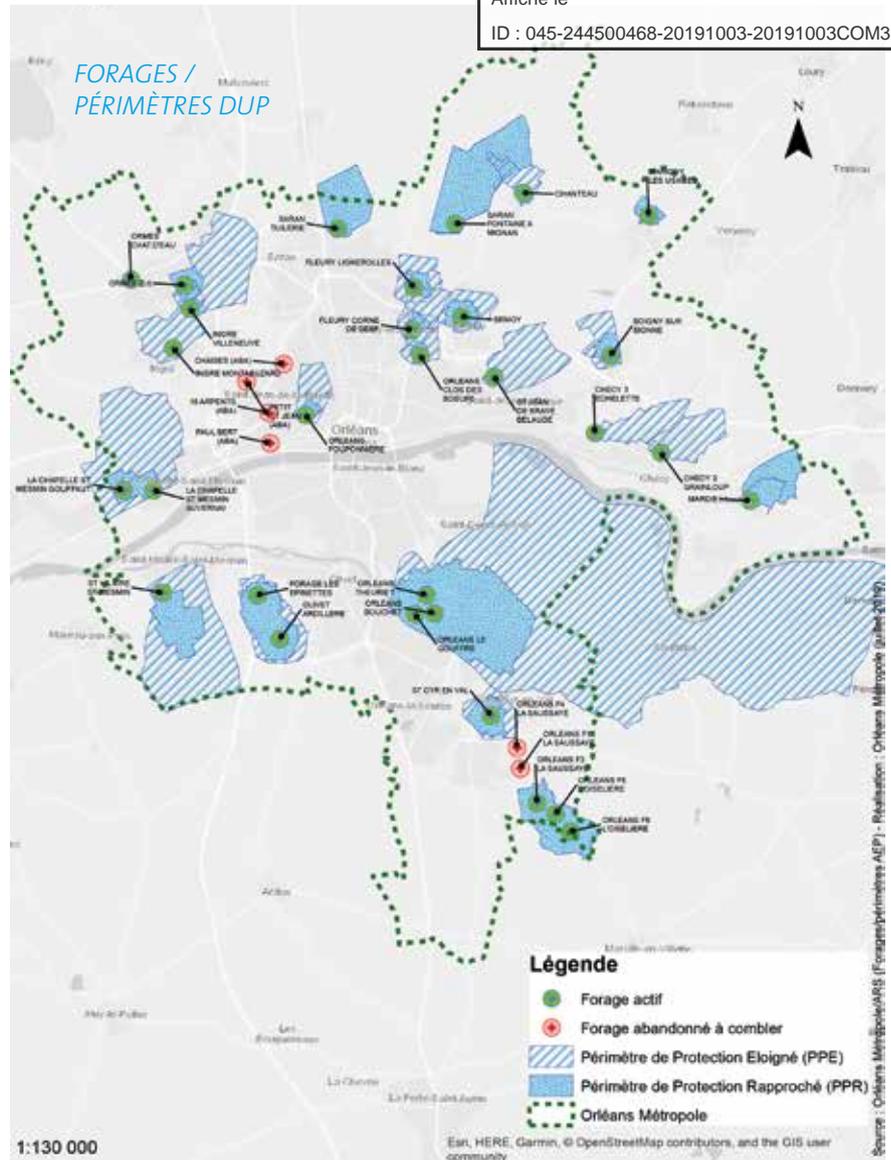
En 2018, 18 arrêtés de DUP existent sur le territoire métropolitain pour 30 forages actifs, certaines DUP couvrant plusieurs forages. À ce jour, il reste un forage ne bénéficiant pas de DUP ; un bureau d'étude a été missionné pour réaliser les études préalables et la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage « Les Plantes » de la commune d'Ormes.

Les contrats territoriaux (AAC) et les autres actions volontaires

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la loi Grenelle I du 3 août 2009. Une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales. Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires selon les critères, soit d'intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années.

Sur ces 20 captages, Orléans Métropole possède 6 forages d'eau potable qui sont classés prioritaires, du fait de leur importance stratégique et de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) :

- Les 3 captages du Val d'Orléans, situés au Sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants ;
- Les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Ingré (Montabuzard



et Villeneuve), situés au Nord de la Loire, classés prioritaires en 2012 et qui alimentent environ 12 700 habitants.

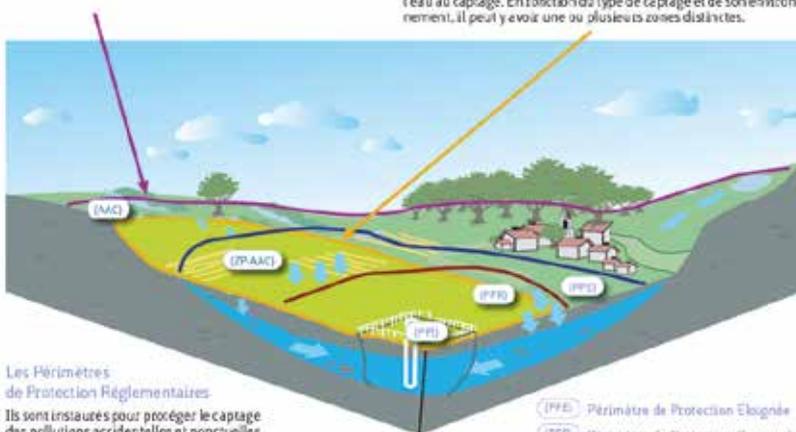
Un programme d'actions (contrat territorial) de préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses est en cours depuis l'année 2014 sur les captages du Val. Ce programme qui comporte 23 actions, déclinées en 5 volets (agricole, communal, jardinerie, particuliers et suivi de la qualité), doit permettre le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions diffuses. C'est un contrat de 5 ans avec un budget de 250 000 € TTC, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Orléanaise des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 9 communes et de 6 500 ha.

Ce contrat territorial s'est achevé au 31 décembre 2018. Une étude bilan/prospectif a été réalisée au cours du dernier semestre, pour permettre de faire le bilan des actions menées

Les Aires d'Alimentation de Captage
 Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage
 correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

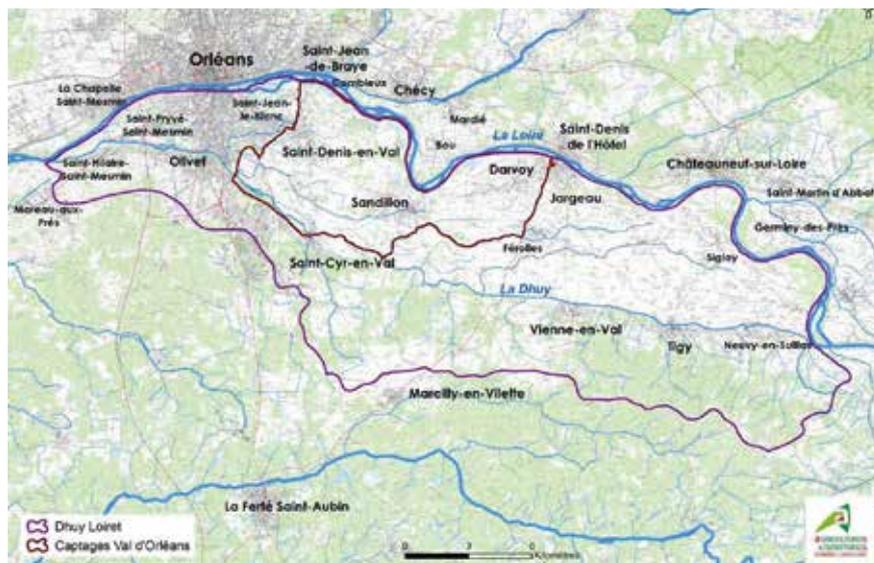
(EPAA) Zone de Protection de l'AAC
 ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



Les Périmètres de Protection Réglementaires
 Ils sont instaurés pour protéger le captage des pollutions accidentelles et ponctuelles. Leur rôle n'est pas de régler le problème des pollutions diffuses car les surfaces concernées ne le permettent pas.

(PPE) Périmètre de Protection Éloignée
 (PPR) Périmètre de Protection Rapprochée
 (EPAA) Périmètre de Protection Immédiate

CARTE PÉRIMÈTRE DES CAPTAGES DU VAL D'ORLÉANS / DHUY LOIRET



depuis l'année 2014 et permettre de réorienter et réorganiser les actions restant à réaliser.

Cette étude a notamment permis de proposer que l'AAC des captages du Val soit désormais intégrée dans le programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses du contrat territorial Dhuy Loiret.

Concernant les trois captages prioritaires d'Ormes et d'Ingré, la démarche de préservation contre les pollutions diffuses a été concrétisée en fin d'année 2018, par le recrutement d'un bureau d'étude. Celui-ci est chargé de délimiter l'aire d'alimentation de ces 3 captages et de construire le programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides).

Complémentairement, d'autres outils sont actuellement déployés pour améliorer la préservation de la ressource en eau (agriculture périurbaine, acquisition des terres, Zone Agricole Protégée, convention de partenariat, réseau de surveillance piézométrique, suivi des déclarations et contrôle des forages domestiques, ...).

3.2. QUALITÉ DE L'EAU

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et

suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en autosurveillance, soit directement par les délégataires du service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- ▶ Les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- ▶ Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- ▶ Les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.



L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2018 sur chaque commune, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

En 2018, l'ARS a réalisé 1 392 analyses réglementaires de l'eau sur l'ensemble du territoire, dont un peu plus d'un tiers uniquement sur le réseau d'eau potable de la ville d'Orléans.



10 d'entre-elles ont révélé des paramètres de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen

sur les 22 communes de la Métropole à 99,6 % en ce qui concerne les paramètres microbiologiques,

et à un taux de 98,9 % en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

COMMUNES	NB TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS	NB DE PRÉLÈVEMENTS NON CONFORMES	TAUX DE CONFORMITÉ	NB TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS	NB DE PRÉLÈVEMENTS NON CONFORMES	TAUX DE CONFORMITÉ
Ex-SIAEP (Boigny-sur-Bionne, Bou, Combleux, Chécy, Mardié)	44	0	100,0%	44	0	100,0%
Saint-Jean-le-Blanc	40	0	100,0%	40	0	100,0%
Saint-Denis-en-Val	39	0	100,0%	39	0	100,0%
Ormes	16	0	100,0%	16	2	87,5%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	36	0	100,0%	36	0	100,0%
Olivet	42	0	100,0%	42	0	100,0%
Orléans	210	1	99,5%	210	3	98,6%
Ingré	30	0	100,0%	30	0	100,0%
Saran	31	0	100,0%	31	0	100,0%
La Chapelle-Saint-Mesmin	24	0	100,0%	24	3	87,5%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	31	1	96,8%	31	0	100,0%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Saint-Cyr-en-Val	14	1	92,9%	14	0	100,0%
Fleury-les-Aubrais	51	0	100,0%	51	0	100,0%
Semoy	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Ex-SIVU (Chanteau, Marigny-les-Usages)	21	0	100,0%	21	0	100,0%
Saint-Jean-de-Braye	41	0	100,0%	41	0	100,0%
TOTAL	696	3	99,6%	696	8	98,9%

PARAMÈTRE	DURETÉ (°f)	NITRATES (mg/l)	FER (µg/l)	FLUOR (mg/l)	SÉLÉNIUM (µg/l)	ARSENIC (µg/l)	PESTICIDE PRÉDOMINANT
Normes eaux distribuées	aucune	50	200	1,5	10	10	0,1
Teneur moyenne							
Boigny-sur-Bionne	32,8°f	< sd (*)	38 µg/l	0,11 mg/l	< sd	3,1 µg/l	< sd
Bou	30,4 °f	< sd	< sd	0,06 mg/l	< sd	< sd	< sd
Chanteau	28,0°f	< sd	3 µg/l	0,19 mg/l	< sd	2,0 µg/l	< sd
La Chapelle-Saint-Mesmin	30,1°f	37,0 mg/l	< sd	0,23 mg/l	9,1 µg/l	< sd	0,076 µg/l
Chécy Grainloup	31,0°f	0,7 mg/l	< sd	0,10 mg/l	< sd	4,0 µg/l	< sd
Chécy l'Echelette	35,6 °f	4,4 mg/l	< sd	0,10 mg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	< sd
Combleux	35,6 °f	4,4 mg/l	< sd	0,10 mg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	< sd
Fleury-les-Aubrais	18,9°f	0,4 mg/l	< sd	0,20 mg/l	< sd	2,6 µg/l	< sd
Ingré Villeneuve	28,1°f	20,0 mg/l	11 µg/l	0,20 mg/l	< sd	< sd	< sd
Ingré Montabuzard	29,2°f	20,9mg/l	< sd	0,23 mg/l	< sd	< sd	0,034 µg/l
Mardié	30,4 °f	< sd	< sd	0,06 mg/l	< sd	< sd	< sd
Marigny-les-Usages	32,5°f	0,6 mg/l	< sd	0,15 mg/l	< sd	4,0 µg/l	< sd
Olivet	16,8°f	13,2 mg/l	< sd	0,11 mg/l	< sd	3,0 µg/l	0,025 µg/l
Orléans Pouponnière	17,9 °f	10,4 mg/l	< sd	0,12 mg/l	< sd	< sd	0,042 µg/l
Orléans Clos des Bœufs	30,7°f	0,2 mg/l	1 µg/l	0,16 mg/l	< sd	3,0 µg/l	< sd
Orléans	17,4°f	4,2 mg/l	14 µg/l	0,12 mg/l	< sd	< sd	0,018 µg/l
Ormes	29,8°f	33,6 mg/l	< sd	0,22 mg/l	7,9 µg/l	< sd	0,073 µg/l
Saint-Cyr-en-Val	19,4 °f	1,2 mg/l	< sd	0,06 mg/l	< sd	3,0 µg/l	< sd
Saint-Denis-en-Val	17,4°f	4,2 mg/l	12 µg/l	0,11 mg/l	< sd	< sd	0,025 µg/l
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	19,1 °f	10,2 mg/l	< sd	0,10 mg/l	< sd	4,7 µg/l	< sd
Saint-Jean-de-Braye	32,7 °f	< sd	2 µg/l	0,14 mg/l	< sd	3,2 µg/l	< sd
Saint-Jean-de-la-Ruelle	17,9°f	12,6 mg/l	21 µg/l	0,12 mg/l	< sd	< sd	0,042 µg/l
Saint-Jean-le-Blanc	17,4 °f	4,2 mg/l	12 µg/l	0,11 mg/l	< sd	< sd	0,025 µg/l
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	17,4°f	4,2 mg/l	12 µg/l	0,12 mg/l	< sd	< sd	0,018 µg/l
Saran	23,7°f	14,0 mg/l	< sd	0,20 mg/l	5,6 µg/l	3,1 µg/l	< sd
Semoy	31,4 °f	< sd	< sd	0,16 mg/l	< sd	< sd	0,028 µg/l

(*)sd : inférieur au seuil de détection

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, telles que décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT.

- ▶ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;

- ▶ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Pour l'année 2018, la valeur moyenne de cet indice s'élève à 94,9 alors qu'en 2017, il était de 95,12. Cette différence s'explique par des réajustements sur les données communiquées précédemment.

En 2018, les données cartographiques existantes pour les services d'eau potable gérés en régie ont été transmises à la collectivité puis intégrées dans le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.

Une consolidation de cet indice sera effectuée par le cabinet Altereo-G2C sur la base des données qui seront collectées et analysées lors la première phase du schéma directeur d'eau potable de la Métropole.

COMMUNES	Indice de connaissance du patrimoine (/120)
Ex-SIAEP (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié)	86
Ex-SIVU (Chanteau, Marigny)	70
Saint-Jean-le-Blanc	99
Saint-Denis-en-Val	100
Ormes	90
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	110
Olivet	110
Orléans	120
Ingré	80
Saran	100
La Chapelle-Saint-Mesmin	85
Saint-Jean-de-la-Ruelle	95
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	84
Saint-Cyr-en-Val	93
Fleury-les-Aubrais	100
Semoy	81
Saint-Jean-de-Braye	95
Indice moyen	94,9

3.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

Rendement du réseau =

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =

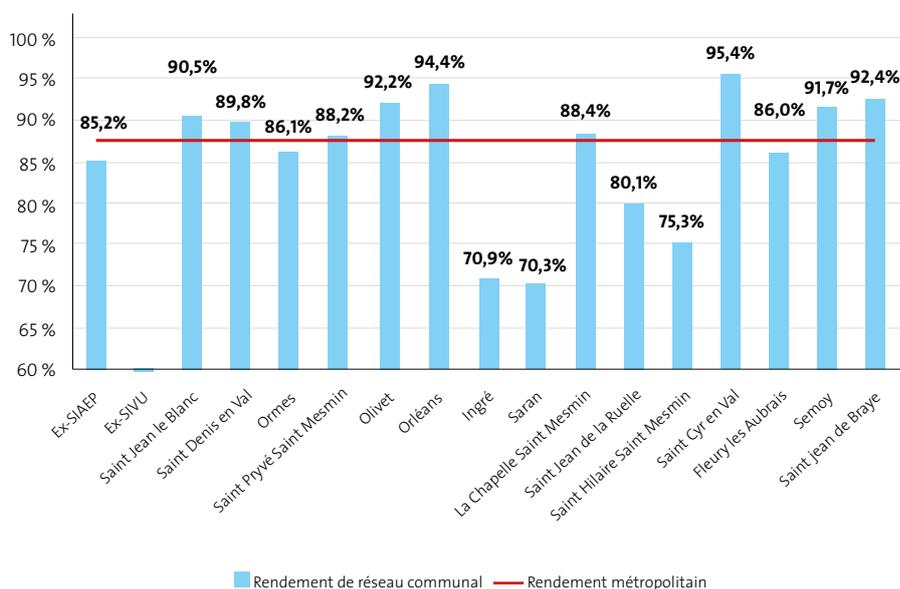
$$\frac{V_7}{V_4}$$

Pour l'année 2018, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire métropolitain est de 87,4% (contre

89,5% en 2017), avec une estimation des volumes sur les communes de l'ex-SIVU des Usages (Chanteau et Marigny-les-Usages).

Le rendement de réseau moyen communal (en dehors des communes de Chanteau et de Marigny-les-Usages) s'élève à 86,1% (contre 87,5% en 2017).

Rendement du réseau 2018



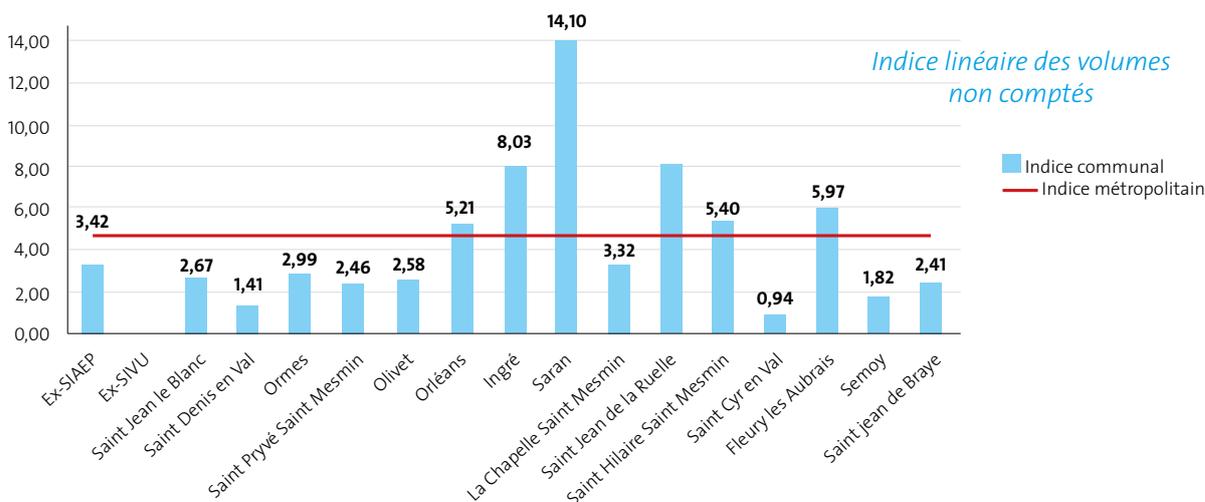
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire métropolitain est de 4,77 m³/jour/km

(contre 2,91 en 2017). L'indice linéaire des volumes non comptés moyen communal (en dehors des communes de Chanteau et de Marigny-les-Usages) s'élève à 4,43 m³/jour/km. Les données n'ont pas été communiquées pour les communes de Chanteau et Marigny-les-Usages.



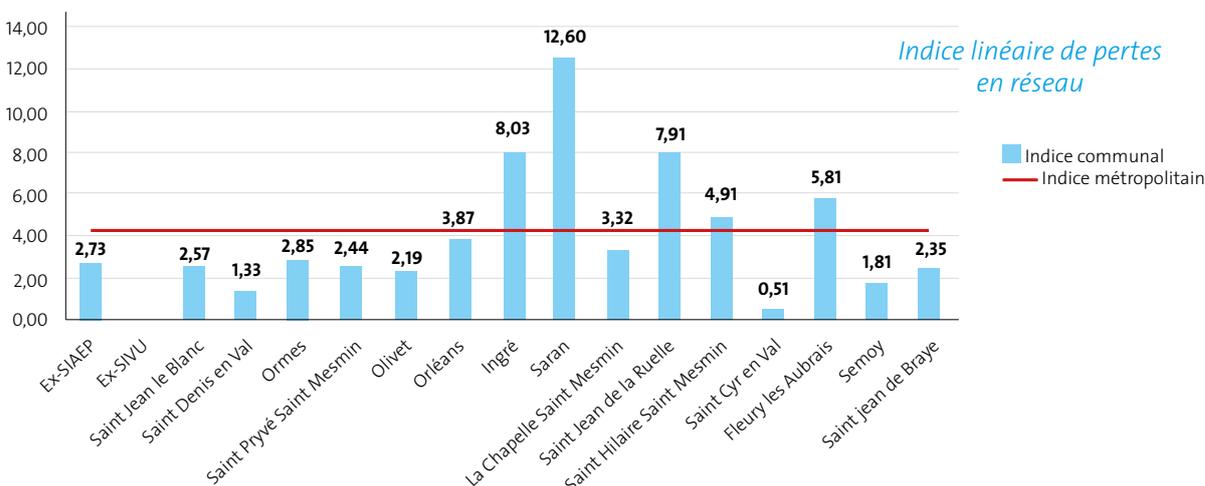
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées

pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes non comptés} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire métropolitain est de 4,18 m³/jour/km (contre 2,62 en 2017). L'indice linéaire des pertes moyen communal (en dehors des communes de Chanteau et de Marigny-les-Usages) s'élève à 4,08 m³/jour/km. Les données n'ont pas pu être communiquées sur les communes de Chanteau et Marigny-les-Usages.



3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées ; il exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

9,15 kms de réseau ont été renouvelés sur l'année 2018 sur différentes communes d'Orléans Métropole, soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de 0,66% (sur 12 communes ayant communiqué des données) sur les 5 dernières années.

3.4.5. Branchements en plomb

La réglementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), pris en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de 10 microgrammes par litre depuis 2013. L'objectif est d'éradiquer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution public.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le nombre de branchements d'eau potable en plomb restant au 31/12/2018 s'élève à 4 980 (contre 5 276 au 31 décembre 2017).

846 branchements plomb ont été renouvelés sur la commune d'Orléans ainsi que 12 sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

En revanche, le déploiement de la télérelève sur la commune de Fleury-les-Aubrais a révélé la présence de branchements d'eau potable en plomb, non recensés jusqu'à alors dans l'inventaire patrimonial.

Une étude doit être réalisée afin de déterminer le nombre exact de branchements concernés et leurs caractéristiques techniques (branchements en plomb ou réhabilités par technique de chemisage).

En ce qui concerne la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, les données au 31/12/2017 n'avaient pas pu être communiquées. Selon les données transmises par le service de l'eau, il restait 416 branchements en plomb au 31/12/2018 ; un plan pluriannuel de suppression est mis en œuvre à ce titre depuis plusieurs années.

Nombre de branchements plomb / an	31.12.2017	31.12.2018	Évolution
Boigny-sur-Bionne	0	0	0
Combleux	0	0	0
Chécy	0	0	0
Mardié	0	0	0
Bou	0	0	0
Ex-SIAEP (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié)	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	144	132	-12
Saint-Denis-en-Val	0	0	0
Ormes	75	75	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	21	20	-1
Olivet	0	0	0
Orléans	4 289	3 443	-846
Ingré	0	0	0
Saran	0	0	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	734	734	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	nc	416	416
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	9	150	141
Chanteau	0	0	0
Semoy	1	1	0
Marigny-les-Usages	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	3	9	6
Total	5 276	4 980	-296

3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ▶ 0 % : aucune action
- ▶ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- ▶ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- ▶ 50 % : dossier déposé en préfecture
- ▶ 60 % : arrêté préfectoral
- ▶ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- ▶ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme

ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60% sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée. Une seule procédure de DUP reste à finaliser sur un forage d'eau potable de la commune d'Ormes (Les Plantes).

COMMUNES	Nom du captage	Etat des lieux relatif à la protection réglementaire	Indice d'avancement de la protection de la ressource
Boigny-sur-Bionne	Boigny-sur-Bionne	DUP Commanderie	60%
Chécy	Chécy 2 Grainloup	DUP Grainloup Echelette	60%
	Chécy 3 Echelette	DUP Grainloup Echelette	60%
Mardié	Mardié	DUP Bretauche	60%
Chanteau	Chanteau	DUP Chanteau	60%
Marigny-les-Usages	Marigny-les-Usages	DUP Marigny	60%
Fleury-les-Aubrais	Corne de Cerf	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
	Lignerolles	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
Ingré	Montabuzard	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
	Villeneuve	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
La Chapelle-Saint-Mesmin	Auvernais	DUP Auvernaï Gouffaut	60%
	Gouffaut	DUP Auvernaï Gouffaut	60%
Ormes	Les Plantes	absence de DUP - procédure en cours	20%
	Zone industrielle	DUP Les Varennes	60%
Olivet	Les Epinettes	DUP Epinettes Ardillère	60%
	Ardillère	DUP Epinettes Ardillère	60%
Orléans	Bouchet	DUP forage du Val	60%
	Clos des Bœufs	DUP forage du Val	60%
	Le Gouffre	DUP forage du Val	60%
	Pouponnière	DUP forage du Val	60%
	Theuriet	DUP forage du Val	60%
	La Saussaye (forage n°3)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°5)	DUP L'Oiselière	60%
L'Oiselière (forage n°6)	DUP L'Oiselière	60%	
Saran	Fontaine à Mignan	DUP Tuilerie	60%
	Tuilerie	DUP Tuilerie	60%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	DUP Fleur de Lys	60%
Saint-Cyr-en-Val	Saint-Cyr-en-Val	DUP Saint-Cyr-en-Val	60%
Semoy	Semoy	DUP Semoy	60%
Saint-Jean-de-Braye	Belaude	DUP Belaude	60%

3.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Sur le Loiret, le Fonds Unifié Logement (FUL) accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de créances à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des

fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Ce dispositif est porté par le conseil départemental du Loiret ; ce dernier pilote le dispositif sur la base d'un règlement départemental et instruit les demandes d'aides en liaison avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Les délégataires d'eau potable abondent annuellement à ce fonds sur la base de conventions conclues

avec le Département du Loiret ; environ 15 000 euros ont ainsi fait l'objet d'abandons de créances sur les factures d'usagers en 2018. En sus de ce dispositif, des modalités contractuelles spécifiques peuvent prévoir des dispositifs complémentaires. C'est le cas sur les communes d'Orléans, Olivet et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin où le délégataire abonde à un fonds d'aide eau potable.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifications sont de type binôme pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

► **La part « service public de l'eau potable »** est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

- Une part (fixe et variable), fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assume ;
- Une part (fixe et variable) revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

► **La part « redevances agence de l'eau »** : elle est due par le service d'eau (soit la collectivité pour les services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service). Cette part est constituée de deux redevances distinctes :

- La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture des usagers ;
- La redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

► **La « taxe sur la valeur ajoutée »** (TVA) s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable ; son taux est de 5,5%.

4.2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

La facture d'eau potable établie sur une consommation type de 120 m³ s'élève en moyenne, toutes parts confondues, sur les 22 communes du territoire à :

- **176,79 euros TTC** au 1^{er} janvier 2019, correspondant à un prix au m³ de **1,4733 euros TTC** ;
- **179,27 euros TTC** au 1^{er} janvier 2018, correspondant à un prix au m³ de **1,4939 euros TTC** ;
- Contre **180,97 euros TTC** au 1^{er} janvier 2017, correspondant à un prix au m³ de **1,5081 euros TTC**.

Entre 2018 et 2019, le prix de l'eau sur les 22 communes d'Orléans Métropole a baissé en moyenne de -1,41% (soit -2,53 euros TTC sur une facture de 120 m³). Cette baisse est principalement due à la diminution du tarif sur 7 communes du territoire (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chateau, Combleux, Chécy, Mardié et Marigny-les-Usages), en raison de la passation du contrat de DSP eau potable pour le nord-est du territoire, conclu avec la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entre 2017 et 2018, la baisse du prix de l'eau (-0,94%) était principalement due à la baisse de la part organisme (-3,58%).

Par délibération du 20 décembre 2018, Orléans Métropole a approuvé une indexation des tarifs (part collectivité) de 1% maximum pour l'année 2019.

Sur le territoire des communes gérées en DSP, la part des délégataires évolue selon les formules d'indexation des contrats.

Comme le graphique ci-dessous le représente, au 1^{er} janvier 2019 :

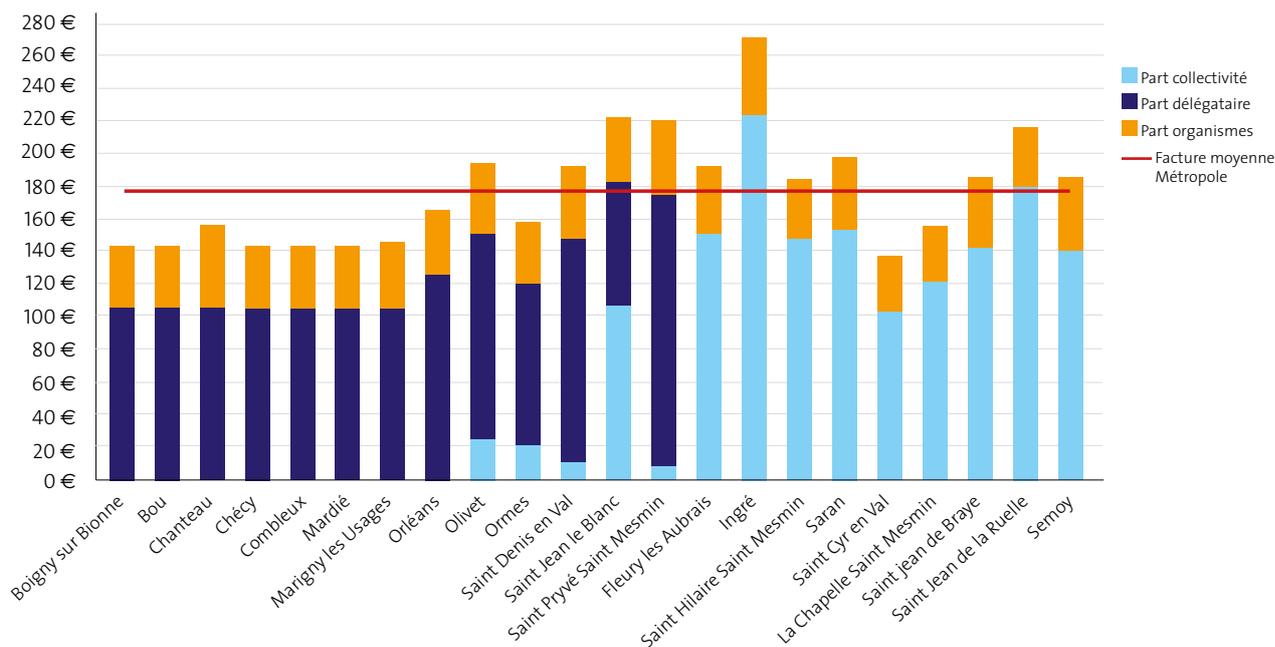
- La facture d'eau potable des 8 communes dont le service est géré en DSP de type concession comprend une part délégataire et une part organismes ;
- La facture d'eau potable des 5 communes dont le service est

géré en DSP de type affermage comprend une part collectivité, une part délégataire et une part organismes ;

- La facture d'eau potable des 9 communes dont le service est géré en régie comprend une part collectivité et une part organismes.

Un exemple des factures d'eau (base 120 m³) émises sur chaque commune du territoire est présenté en annexe 1.

Montant de la facture eau potable 120 m³ au 1^{er} janvier 2019



4.3. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- La part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- La part « collectivité et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA ;
- La part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- Les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable.

Recettes du service d'eau potable - DSP

Communes / délégataires	Exploitation du service	Collectivité et organismes publics	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
Ormes / VEOLIA	213 799 €	110 081 €	17 439 €	11 192 €	352 511 €
Saint-Denis-en-Val / VEOLIA	371 558 €	118 901 €	25 975 €	26 324 €	542 758 €
Saint-Jean-le-Blanc / VEOLIA	259 417 €	452 192 €	18 898 €	19 633 €	750 140 €
Olivet / Eau Olivet	1 220 309 €	532 087 €	93 949 €	192 677 €	2 039 022 €
Orléans / L'Orléanaise des Eaux	8 547 397 €	1 791 544 €	207 201 €	427 664 €	10 973 806 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin / SUEZ	410 958 €	102 317 €	20 366 €	20 143 €	553 784 €
Ex-SIAEP / SUEZ	453 667 €	550 253 €	96 722 €	39 104 €	1 139 746 €
	11 477 105 €	3 657 375 €	480 550 €	736 737 €	16 351 767 €

4.4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget annexe eau potable est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits en HT ; l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

Le présent rapport du compte administratif du budget annexe de l'eau potable est le deuxième sous l'ère métropolitaine et le premier d'une exécution budgétaire entièrement réalisée par les services métropolitains. En effet, en 2017, l'exécution budgétaire était réalisée conjointement avec les communes via les conventions de gestion transitoire.

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 10,445 M€ pour un total de dépenses de 7,670 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 2,775 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 pour 4,711 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 7,486 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 4,845 M€ pour un total de dépenses de 2,051 M€, le résultat courant présente un excédent de 2,795 M€. Après reprise du déficit antérieur de 4,570 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 1,776 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 3,969 M€ en dépenses et en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 1,776 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'élève à 5,711 M€.

Le SIVU des Usages a été dissout par arrêtés préfectoraux du 22/12/2017 et du 29/06/2018, il convient donc d'ajouter les résultats transférés

1/ RÉSULTATS COURANTS	CA 2017	CA 2018
Total dépenses de fonctionnement	-8,014 M€	-7,670 M€
Total recettes fonctionnement	17,326 M€	10,445 M€
Résultat courant de fonctionnement	9,312 M€	2,775 M€
Résultat repris en fonctionnement		4,711 M€
Résultat global cumul de fonctionnement	9,312 M€	7,486 M€
Total dépenses d'investissement	-5,695 M€	-2,051 M€
Total recettes d'investissement	0,866 M€	4,845 M€
Résultat courant d'investissement	-4,830 M€	2,795 M€
Résultat repris en investissement		-4,570 M€
Résultat global cumul d'investissement	-4,830 M€	-1,776 M€
2/ REPORTS EN N+1	CA 2017	CA 2018
Dépenses d'investissement reportées en n+1		-3,969 M€
Recettes d'investissement reportées en n+1		0,000 M€
Recettes d'emprunts reportées en n+1		3,969 M€
SOLDE DES REPORTS		0,000 M€

par le syndicat en 2018 (excédent de 0,107 M€ en fonctionnement et déficit de 0,107 M€ en investissement), aux résultats du budget

annexe, résultats qui seront repris dans la comptes de la Métropole au budget supplémentaire 2019.

Recettes de fonctionnement

Recettes en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(1) RECETTES RÉELLES	10,234 M€	10,445 M€	17,325 M€
Vente d'eau	7,351 M€	7,625 M€	8,075 M€
Redevances pollution - autres taxes	1,413 M€	1,402 M€	1,349 M€
Subventions d'exploitation	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
Recettes de branchements	0,267 M€	0,174 M€	0,351 M€
Ventes de prestations de services (locations de compteurs)	0,690 M€	0,880 M€	0,832 M€
Autres recettes courantes	0,362 M€	0,198 M€	0,256 M€
Produits exceptionnels	0,152 M€	0,166 M€	6,461 M€
(2) RECETTES D'ORDRE	0,200 M€	0,000 M€	0,000 M€
(3) RÉSULTAT REPORTÉ N-1	4,711 M€		
Total recettes de l'exercice	15,146 M€	10,445 M€	17,325 M€

Par rapport à 2017, les recettes réelles de fonctionnement (10,445 M€) sont en baisse de 6,880 M€ par rapport à 2017, s'expliquant par la comptabilisation en 2017 (1^{ère} année d'exercice de la compétence eau par Orléans Métropole) du reversement par les communes des excédents des budgets annexes des communes transférés à la collectivité (6,460 M€). Hors cet élément, les recettes 2018 diminuent de 0,420 M€ par rapport à 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent notamment :

- ▶ Le produit de la vente d'eau (7,625 M€) pour lequel les tarifs antérieurement fixés par les communes ont été reconduits. Pour mémoire, l'année 2017 a connu une recette exceptionnelle (0,426 M€) perçue au titre des consommations 2015 et 2016 ;

- ▶ Le produit de la redevance de préservation de la ressource en eau et de la redevance pollution pour origine domestique, taxe collectée par la Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'établit à 1,402 M€ ;
- ▶ Les recettes de branchements (remboursements de travaux) s'établissent à 0,174 M€ ;
- ▶ Les recettes de prestations de service facturées aux usagers (locations de compteurs) s'élèvent à 0,880 M€ ;
- ▶ Les autres recettes courantes (0,198 M€) correspondent essentiellement aux redevances de frais de contrôle et d'occupation du domaine public des différentes délégations de service public ;
- ▶ Les produits exceptionnels (0,166 M€) correspondent à des régularisations d'écritures comptables effectuées en 2017 par les communes.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'établissent à 7,633 M€ en baisse de 0,381 M€ par rapport à 2017 s'expliquant notamment par la comptabilisation en 2017 de charges exceptionnelles de régularisation comptable de rattachements pour Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,609 M€) et de reprise de déficit de fonctionnement 2016 de communes (0,083 M€). Hors ces éléments non récurrents, les dépenses réelles augmentent de 0,228 M€.

Elles comprennent notamment :

- ▶ Les charges à caractère général (3,364 M€) :
 - Le coût des prestations externalisées et notamment l'achat d'eau en gros aux délégataires (1,155 M€),
 - Le marché d'exploitation des réseaux d'eau de la commune de Fleury-les-Aubrais et le contrat de délégation de service public de la commune d'Ingré (0,978 M€),
 - Une partie des taxes versées à l'agence de l'eau pour la préservation de la ressource en eau (0,294 M€),
 - Les travaux de branchements (0,147 M€),
 - Les dépenses relatives aux fluides (0,146 M€)
 - La maintenance des équipements (0,138 M€),
- ▶ Les dépenses relatives aux taxes et redevances reversées à l'agence de l'eau (1,639 M€) ;
- ▶ Les charges de personnel (1,532 M€) ;
- ▶ Les autres charges de gestion courantes (0,462 M€ + 0,210 M€ par rapport à 2017) correspondent aux charges indirectes versées au budget principal ;
- ▶ Les charges exceptionnelles (0,217 M€) correspondent aux annulations de titres sur exercices antérieures ;
- ▶ Les frais financiers (0,410 M€).

Dépenses de fonctionnement

Dépenses en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(1) DÉPENSES RÉELLES	8,885 M€	7,633 M€	8,014 M€
Charges à caractère général	3,982 M€	3,364 M€	3,505 M€
Charges de personnel	1,901 M€	1,532 M€	1,509 M€
Redevances reversées	1,772 M€	1,639 M€	1,453 M€
Autres charges de gestion courante	0,491 M€	0,462 M€	0,252 M€
Charges financières	0,450 M€	0,410 M€	0,449 M€
Charges exceptionnelles	0,279 M€	0,217 M€	0,845 M€
Provisions	0,009 M€	0,009 M€	0,000 M€
(2) DÉPENSES D'ORDRE	6,261 M€	0,037 M€	0,000 M€
Total dépenses de l'exercice	15,146 M€	7,670 M€	8,014 M€

Dépenses d'investissement

Dépenses en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Restes à réaliser
(1) DÉPENSES RÉELLES	10,719 M€	2,051 M€	3,969 M€
> Dépenses d'équipement	9,719 M€	1,226 M€	3,969 M€
> Remboursement du capital des emprunts	1,000 M€	0,825 M€	
> Autres dépenses	0,000 M€	0,000 M€	
(2) OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,000 M€	0,000 M€	
(3) DÉPENSES D'ORDRE	0,200 M€	0,000 M€	
(4) RÉSULTAT REPORTÉ N-1	4,570 M€		
Total dépenses de l'exercice	15,490 M€	2,051 M€	3,969 M€

Recettes d'investissement

Recettes en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Restes à réaliser
(1) RECETTES RÉELLES	4,617 M€	0,197 M€	3,969 M€
> Recette de TVA	0,000 M€	0,000 M€	
> Subventions d'investissement	0,414 M€	0,197 M€	
> Recettes d'emprunt	4,203 M€	0,000 M€	3,969 M€
(2) OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,000 M€	0,000 M€	
(3) RECETTES D'ORDRE	6,261 M€	0,037 M€	
(4) AFFECTATION DE N-1	4,611 M€	4,611 M€	
Total recettes de l'exercice	15,490 M€	4,845 M€	3,969 M€

Les dépenses réelles d'investissement (2,051 M€) correspondent notamment aux :

- ▶ Dépenses d'équipement réalisées (1,226 M€) dont notamment :
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saran (0,443 M€) ;
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-Braye (0,230 M€) ;
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Denis-en-Val (0,132 M€) ;
 - Des travaux de renouvellement de canalisations à Fleury-les-Aubrais (0,083 M€) ;
 - Des acquisitions de compteurs (0,073 M€) ;
- ▶ Remboursement du capital des emprunts contactés (0,825 M€).

Les recettes d'investissement (4,845 M€) concernent principalement l'affectation de résultat de 2017 (4,611 M€) ainsi que des subventions de l'agence de l'eau (0,197 M€) perçues au titre de la sectorisation du réseau d'eau potable de Fleury-les-Aubrais.

4.5. ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2018. Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du budget annexe Eau Potable s'établit à 13,557 M€.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2018, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 1,987 M€.

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2018 (13,557 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (2,812 M€), la capacité de désendettement s'établit à 4,8 ans fin 2018.

BUDGET ANNEXE EAU	CA 2017	CA 2018
Recettes courantes de fonctionnement	10,864 M€	10,279 M€
Dépenses courantes de gestion	6,720 M€	6,997 M€
EPARGNE DE GESTION	4,144 M€	3,282 M€
Intérêts (CT + LT)	0,449 M€	0,410 M€
Charges exceptionnelles (*)	0,762 M€	0,226 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions) (*)	0,002 M€	0,166 M€
EPARGNE BRUTE	2,935 M€	2,812 M€
Remboursement de capital (hors RA)	0,869 M€	0,825 M€
EPARGNE NETTE	2,066 M€	1,987 M€

(*) Hors reprise des résultats de fonctionnement 2016 des communes
 Recettes 6,460 M€ - Dépenses : 0,083 M€

4.6. BILAN DES TRAVAUX

4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production

En 2018, Orléans Métropole ou ses délégataires ont mené plusieurs actions importantes sur les ouvrages de production d'eau potable.

Olivet - Réalisation des travaux de réhabilitation du forage de l'Ardillère

Une inspection vidéo du forage de l'Ardillère effectuée en 2016 par le délégataire d'eau potable de la commune, Eau d'Olivet (SUEZ), avait mis en exergue la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation du forage comprenant :

- ▶ Une amélioration de la sécurisation de la tête de puits.
- ▶ La sécurisation de la partie supérieure du forage par un chemisage de la chambre de pompage (contre les risques d'effondrement ou éventuelles venues d'eau parasites).
- ▶ Un nettoyage complet de l'ouvrage afin d'éliminer les dépôts sur le tubage.



Ces travaux, actés par la ville d'Olivet en 2017 et d'un coût global de 77 K€, ont été effectués entre février et avril 2018 sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole en raison du transfert de la compétence eau potable, avec un partage des coûts entre la collectivité (au titre de l'amélioration d'une installation existante) et le délégataire (au titre du renouvellement).

Durant les travaux, l'arrêt de la production au forage de l'Ardillère a pu être intégralement compensé par la production du forage des Epinettes, situé sur la commune.

Orléans - Dilution de l'eau au forage « Le Clos des Bœufs »

Les eaux prélevées, produites et distribuées dans le secteur Nord-Est d'Orléans, à partir du réservoir du Clos-des-Bœufs, présentent une dureté élevée (31°F), source de désagréments pour les usagers.

Afin de limiter ce phénomène, il a été mis en place un procédé de dilution des eaux produites localement par les eaux traitées à l'usine du Val, qui présentent une dureté inférieure (18°F en moyenne).



Ce dispositif a nécessité la création d'une canalisation de liaison et d'un poste de surpression enterré sous la rue du Petit Pont. L'ensemble est opérationnel depuis le mois de novembre 2018, à l'issue d'une phase de test et d'optimisation.

La dureté de l'eau distribuée depuis le réservoir du Clos-des-Bœufs a ainsi été stabilisée à 24°F.

Orléans - Travaux de réhabilitation du génie civil du château d'eau de la Source

Le réservoir d'eau potable qui alimente le quartier de La Source a été construit en 1970. L'étanchéité intérieure de la bache de stockage et les infrastructures de sécurité du personnel ont été rénovés en 2014. Afin d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage, il a été convenu

dans le cadre de l'avenant n°1 de décembre 2014 d'allouer une enveloppe de 445 k€ pour une opération de ravalement extérieur global du réservoir.

Le marché a été attribué par l'Orléanaise des Eaux aux entreprises ADM Conseil pour la maîtrise d'ouvrage, TEOS pour la réalisation des travaux et BTPI en tant que coordonnateur sécurité. L'opération a été réalisée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin de veiller à préserver l'héritage architectural de l'ouvrage, témoin de la période dite « contemporaine ».





Les travaux ont été engagés en octobre 2018 pour une durée de six mois. Ils consistent en :

- ▶ La mise en place d'un échafaudage intégral autour de l'ouvrage ;
- ▶ Le décapage des surfaces, la purge des parties dégradées, un traitement anticryptogamique ;
- ▶ Le traitement des aciers et des têtes d'ancrages ;
- ▶ Le traitement des fissures, le ragréage et la réparation des éclats de béton ;
- ▶ La reprise et le confortement de l'ensemble des nervures décoratives ;
- ▶ L'application d'un traitement de surface protecteur et permettant de préserver l'aspect brut de l'ouvrage ;
- ▶ Le démontage de l'échafaudage.

Fleury-les-Aubrais Comblement de deux forages

Cette opération de comblement de deux forages inutilisés situés rue de Verdun a été réalisée en septembre 2018 pour un coût d'environ 50 K€. En outre, le réservoir situé rue de Verdun a dû être sécurisé, en raison de chutes du revêtement du château d'eau, avec la pose au mois de décembre d'un filet de protection sur le réservoir.



4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution

Chécy - Travaux de dévoiement du réseau d'eau potable de la RD2060

Des travaux importants de dévoiement du réseau d'eau potable ont été achevés en avril 2018 rue des Ajoncs à Chécy, dans le cadre des travaux de restructuration de l'échangeur de la RD2060 engagés par le Conseil Départemental du Loiret.

Ces travaux, d'un coût global de 484 K€, ont été réalisés de nuit afin de limiter les impacts dans une zone marchande et au trafic dense.



La recherche des fuites

En 2018, 110 fuites sur réseaux ont été réparées contre 148 en 2017 (hors Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles nous n'avons aucune donnée), soit une diminution d'environ 17 % du nombre total de fuites sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer le rendement des réseaux en facilitant la recherche des fuites non visibles, plusieurs communes ont choisi dans le cadre de leur contrat de délégation ou de prestation de service de mettre en place une sectorisation des réseaux. Celle-ci consiste à diviser le réseau d'eau potable d'une commune en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution

sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central (enregistreur de données). Certaines zones peuvent ainsi être investiguées dans le cadre de campagnes de recherches de fuites.

Sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Combleux, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Orléans et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, 190 km de canalisations ont ainsi pu être investigués en 2018 ; plusieurs fuites non visibles ont ainsi été réparées.

En 2018, le délégataire VEOLIA a mis en place la sectorisation sur la commune d'Ormes conformément au contrat de délégation : 12 débitmètres, 3 compteurs et les compteurs de distribution de la surpression et du château d'eau permettent ainsi de sectoriser le réseau.

Ces informations servent en parallèle à la programmation des renouvellements en complément de celle des travaux de voirie et de la nécessité de remplacer les conduites trop vétustes.

En complément, la télérelève des compteurs d'eau permet un suivi régulier des consommations d'eau et en conséquence, d'identifier plus facilement les consommations anormales et la détection des fuites sur le réseau.

Plusieurs communes sont équipées de la télérelève des compteurs : Fleury-les-Aubrais, Orléans, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Memin.



Les travaux d'extension et de renouvellement de réseau eau potable

Durant l'année 2018, la collectivité a réalisé 4 929 ml de travaux de renouvellement de canalisations sur les communes de Chécy, Saran, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Semoy, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val.

Les principaux investissements effectués par les délégataires (conformément aux modalités contractuelles de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution) comprennent notamment des travaux de réhabilitation de canalisations sur les villes d'Orléans avec 3 300 ml renouvelés et d'Olivet (la rue du Général de Gaulle et d'Ivory pour 1 180 ml).



4.7. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Des projets importants seront portés par Orléans Métropole et ses délégataires à compter de 2019, parmi lesquels :

En ce qui concerne la production d'eau potable

Lancement d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable

En 2018, la collectivité a engagé une étude qui permettra de définir la stratégie à long terme pour fiabiliser et pérenniser les installations d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, une mission d'expertise portant sur l'« État patrimonial et l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable d'Orléans Métropole » a été lancée au printemps 2018 et attribuée en décembre 2018 à la société Altereo-G2C assistée de l'entreprise publique Eau de Paris et de la société Terraqua pour certains volets de l'étude.

Cette mission d'ampleur, d'un coût global d'environ 400 K€, couvre plusieurs objectifs :

- ▶ Effectuer un état patrimonial complet des infrastructures d'eau potable de la Métropole ;
- ▶ Déterminer les besoins futurs d'alimentation en eau potable sur le territoire ;
- ▶ Optimiser et sécuriser la gestion des installations (notamment au regard du risque inondation) ;
- ▶ Garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée ;
- ▶ Établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ▶ Définir la stratégie métropolitaine en matière d'alimentation en eau potable des 22 communes, et définir un programme pluriannuel d'investissement correspondant.

Elle comporte plusieurs phases et couvre une durée prévisionnelle totale de 2 ans pour une adoption du schéma prévue fin 2020 :

- ▶ Une 1^{ère} phase de recueil des données techniques (SIG, rapports, études, visites des ouvrages, ...) et la préparation de campagnes de mesures, visant à effectuer un état des lieux patrimonial ;
- ▶ Une 2^{ème} phase de campagnes de mesures et de modélisation hydraulique ;
- ▶ Une 3^{ème} phase visant à établir un bilan des besoins et des ressources à court / moyen et long terme, en intégrant les situations de risques. Cette phase conduira à l'élaboration des scénarii d'aménagements et au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ;
- ▶ Une 4^{ème} et dernière phase d'élaboration du schéma directeur et définition du plan pluriannuel d'investissement correspondant.

Orléans - Travaux de réfection du forage de la Pouponnière

Un volume d'eau de près de 200 000 m³ est prélevé chaque année au droit du forage de la Pouponnière pour alimenter les quartiers Nord-Ouest d'Orléans. En raison de l'état d'usure de l'ouvrage, l'Orléanaise des Eaux va réaliser en 2019 un chemisage complet de la colonne de forage et renouveler la pompe immergée.

Saint Jean de Braye - Lancement des études de conception pour la réalisation d'une usine de décarbonatation

Pour rappel, le projet de construction d'une usine de décarbonatation avait été engagé par la ville de Saint-Jean-de-Braye en 2014 avec le lancement d'une étude sur la recherche et la mise en œuvre d'un traitement permettant d'abaisser le taux de calcaire dans l'eau distribuée.

Les études préliminaires avaient conduit au choix de la mise en place d'une installation de décarbonata-

tion par procédé membranaire avec un objectif de dureté (TH) à 20°F (pour une moyenne dans les eaux brutes de 34°F).

Le maître d'œuvre Naldéo a mené les études de conception à partir de juillet 2018.

Le début des travaux est envisagé en début d'année 2020 pour une mise en service des installations au cours du 1^{er} trimestre 2021.

En ce qui concerne la distribution d'eau potable

La ville de Fleury-les-Aubrais avait conclu, en janvier 2015 pour une durée de 5 ans, un marché avec la société SUEZ pour la production et la distribution d'eau potable sur la commune.

Au terme du marché actuel, la prestation de production d'eau potable sur la commune de Fleury-les-Aubrais relèvera du marché de production d'eau potable métropolitain conclu avec la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de conclure un marché portant sur les prestations relatives à la distribution d'eau potable (recherche et réparations de fuites, réalisation de branchements neufs, relève de compteurs, ...) sur la commune de Fleury-les-Aubrais, durant la période transitoire allant de février 2020 au 31 décembre 2023.

La procédure de passation de ce marché (rédaction du cahier des charges, appels d'offres, analyses des offres puis attribution) sera réalisée durant l'année 2019.

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2018	Exercice 2017
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	289 942	289 233
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,4733	1,4939
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6 %	99,8 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9%	97,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94,9	95,1
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,4%	89,5 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,77	2,91
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,18	2,62
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,66 %	nc
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	nc*	nc*

(*) nc : donnée non communiquée

ABRÉVIATIONS

AAC : Aire d’Alimentation des Captages

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d’Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DCERE : Direction du Cycle de l’Eau et des Réseaux d’Energie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DUP : Déclaration d’Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

FUL : Fonds Unifié Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SIG : Système d’Information Géographique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

SIAEP : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
des Vals de Loire, Bionne et Cens

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
(HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Confondues)

ANNEXES

ANNEXE 1 : FACTURES D'EAU POTABLE 120 M³ DES 22 COMMUNES

Alimentation en eau potable

Boigny sur Bionne

(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,22 €	1,17 €	22,39 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	41,38%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3540 €	0,0195 €	44,82 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	77,97%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,0170 €	39,02 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					152,87 €			141,67 €	-7,33%

Alimentation en eau potable

Bou

(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

	TVA	2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe									
	Abonnement part délégataire	5,50%	21,22 €	1,17 €	22,39 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	41,38%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3540 €	0,0195 €	44,82 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	77,97%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,0170 €	39,02 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	-85,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
				152,87			141,67 €	-7,33%	

Alimentation en eau potable

Chanteau

(au 1^{er} janvier 2018 : régie métropolitaine / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

		TVA	2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %
			Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,20 €	0,34 €	6,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9350 €	0,0514 €	118,37 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	-100,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0460 €	0,0025 €	5,82 €	0,0460 €	0,0025 €	5,82 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,00%
			168,72 €			155,21 €			-8,00%

Alimentation en eau potable

La Chapelle Saint Mesmin (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part collectivité	5,50%	13,46 €	0,74 €	14,20 €	13,55 €	0,75 €	14,30 €	0,67%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,1090 €	0,0610 €	140,40 €	1,1170 €	0,0614 €	141,41 €	0,72%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					183,72 €			184,83 €	0,60%

Alimentation en eau potable

Chécy

(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,22 €	1,17 €	22,39 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	41,38%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3540 €	0,0195 €	44,82 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	77,97%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,0170 €	39,02 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	-100,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
152,87 €					141,67 €			-7,33%	

Alimentation en eau potable

Combleux

(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,22 €	1,17 €	22,39 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	41,38%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3540 €	0,0195 €	44,82 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	77,97%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,0170 €	39,02 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
152,87 €					141,67 €			-7,33%	

Alimentation en eau potable

Fleury les Aubrais (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	30,00 €	1,65 €	31,65 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité								
	de 0 à 30m ³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	0,00%
	de 31 à 60m ³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	0,00%
	de 61 à 120m ³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	63,30 €	1,0000 €	0,0550 €	63,30 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,60 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	50,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
				194,96 €			192,43 €		-1,30%

Alimentation en eau potable

Ingré (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part collectivité	5,50%	20,41 €	1,12 €	21,53 €	20,41 €	1,12 €	21,53 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,7000 €	0,0935 €	215,22 €	1,7000 €	0,0935 €	215,22 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
271,57 €					271,57 €			0,00%	

Alimentation en eau potable

Mardié

(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Nantaise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	21,22 €	1,17 €	22,39 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	41,38%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,3540 €	0,0195 €	44,82 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	77,97%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,3082 €	0,0170 €	39,02 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,0090 €	0,0005 €	1,14 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
152,87 €					141,67 €			-7,33%	

Alimentation en eau potable

Marigny les Usages

(au 1^{er} janvier 2018 : régie métropolitaine / au 1^{er} janvier 2019 : concession Véolia)

Référence INSEE en m³ : 120

		TVA	2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %
			Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,20 €	0,34 €	6,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,6300 €	0,0347 €	79,76 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9350 €	0,0514 €	118,37 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	-100,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0460 €	0,0025 €	5,82 €	0,0460 €	0,0025 €	5,82 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			159,85 €			146,35 €			-8,45%

Alimentation en eau potable

Olivet (au 1^{er} janvier 2019 : affermage Eau d'Olivet)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019/ 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire €HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire €HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	18,70 €	1,03 €	19,73 €	18,98 €	1,04 €	20,02 €	0,81%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire								
	de 0 à 20m ³	5,50%	0,4700 €	0,0259 €	9,92 €	0,4785 €	0,0263 €	10,10 €	1,81%
	de 21 à 60m ³	5,50%	0,7500 €	0,0413 €	31,65 €	0,7656 €	0,0421 €	32,31 €	2,08%
	> 60m ³	5,50%	1,0900 €	0,0600 €	69,00 €	1,1164 €	0,0614 €	70,67 €	2,42%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,2000 €	0,0110 €	25,32 €	0,2000 €	0,0110 €	25,32 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0517 €	0,0028 €	6,55 €	0,0500 €	0,0028 €	6,33 €	-3,29%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
				191,28 €				193,86 €	1,35%

Alimentation en eau potable

Orléans (au 1^{er} janvier 2019 : concession Orléanaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part concessionnaire	5,50%	18,37 €	1,01 €	19,38 €	18,59 €	1,02 €	19,61 €	1,20%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part concessionnaire de 0 à 40m ³	5,50%	0,6793 €	0,0374 €	28,66 €	0,6903 €	0,0380 €	29,13 €	1,63%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9633 €	0,0530 €	81,30 €	0,9770 €	0,0537 €	82,46 €	1,43%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0500 €	0,0028 €	6,33 €	0,0500 €	0,0028 €	6,33 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					164,79 €			166,65 €	1,13%

Alimentation en eau potable

Ormes (au 1^{er} janvier 2019 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : **120**

		2018				2019			Evolution 2018 / 2017 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	37,00 €	2,04 €	39,04 €	37,75 €	2,08 €	39,83 €	2,03%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,5000 €	0,0275 €	63,30 €	0,5102 €	0,0281 €	64,59 €	2,04%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,1739 €	0,0096 €	22,02 €	0,1739 €	0,0096 €	22,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0250 €	0,0014 €	3,17 €	0,0250 €	0,0014 €	3,17 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
156,63 €					158,72 €			1,33%	

Alimentation en eau potable

Saint Cyr en Val (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,00 €	0,83 €	15,83 €	15,15 €	0,83 €	15,98 €	1,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,7240 €	0,0398 €	91,66 €	0,7313 €	0,0402 €	92,58 €	1,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					136,60 €			137,68 €	0,79%

Alimentation en eau potable

Saint Denis en Val (au 1^{er} janvier 2019 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	17,10 €	0,94 €	18,04 €	17,36 €	0,95 €	18,31 €	1,52%
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,00 €	0,33 €	6,33 €	6,00 €	0,33 €	6,33 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,9755 €	0,0537 €	123,50 €	0,9908 €	0,0545 €	125,44 €	1,57%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0670 €	0,0037 €	8,48 €	0,0670 €	0,0037 €	8,48 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
190,53 €					192,74 €			1,16%	

Alimentation en eau potable

Saint Hilaire Saint Mesmin (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part collectivité	5,50%	17,46 €	0,96 €	18,42 €	17,63 €	0,97 €	18,60 €	0,97%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8532 €	0,0469 €	108,01 €	0,8590 €	0,0472 €	108,75 €	0,68%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
155,55 €					156,47 €			0,59%	

Alimentation en eau potable

Saint Jean de Braye (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

	TVA	2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe									
	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	27,80 €	1,53 €	29,33 €	27,94 €	1,54 €	29,48 €	0,50%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9500 €	0,0522 €	120,26 €	0,9550 €	0,0525 €	120,90 €	0,53%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0426 €	0,0023 €	5,39 €	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
			184,10 €			184,81 €			0,39%

Alimentation en eau potable

Saint Jean de la Ruelle (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,66 €	0,86 €	16,52 €	15,66 €	0,86 €	16,52 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
	Consommation part collectivité	5,50%	1,3416 €	0,0738 €	169,85 €	1,3416 €	0,0738 €	169,85 €	
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	
215,49 €					215,49 €			0,00%	

Alimentation en eau potable

Saint Jean le Blanc (au 1^{er} janvier 2019 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	23,68 €	1,30 €	24,98 €	24,27 €	1,33 €	25,60 €	2,49%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,4280 €	0,0235 €	54,18 €	0,4390 €	0,0241 €	55,58 €	2,57%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8800 €	0,0484 €	111,41 €	0,8800 €	0,0484 €	111,41 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
219,69 €					221,71 €			0,34%	

Alimentation en eau potable

Saint Pryvé Saint Mesmin (au 1^{er} janvier 2019 : affermage Suez)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,84 €	1,70 €	32,54 €	30,76 €	1,69 €	32,45 €	-0,26%
	Abonnement part collectivité	5,50%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,1327 €	0,0623 €	143,39 €	1,1297 €	0,0621 €	143,02 €	-0,26%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0700 €	0,0039 €	8,86 €	0,0700 €	0,0039 €	8,86 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0500 €	0,0028 €	6,33 €	0,0500 €	0,0028 €	6,33 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
220,24 €					219,78 €			-0,21%	

Alimentation en eau potable

Saran (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018			2019			Evolution 2019 / 2018 en %	
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part collectivité								
	Location compteur	5,50%	7,78 €	0,43 €	8,21 €	7,86 €	0,43 €	8,29 €	1,03%
	Entretien branchement compteur	5,50%	12,88 €	0,71 €	13,59 €	13,01 €	0,72 €	13,73 €	1,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,0900 €	0,0600 €	137,99 €	1,1010 €	0,0606 €	139,39 €	1,01%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0560 €	0,0031 €	7,09 €	0,0570 €	0,0031 €	7,22 €	1,79%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
				196,00 €			197,74 €	0,89%	

Alimentation en eau potable

Semoy (au 1^{er} janvier 2019 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019			Evolution 2019 / 2018 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,36 €	0,84 €	16,20 €	15,44 €	0,85 €	16,29 €	0,52%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,0360 €	0,0570 €	131,16 €	1,0410 €	0,0573 €	131,79 €	0,48%
	Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	5,50%	0,0600 €	0,0033 €	7,60 €	0,0620 €	0,0034 €	7,85 €	3,33%
	Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
184,08 €					185,05 €			0,53%	



045000379

LA CHAPELLE ST MESMIN



Quelle eau buvez-vous ?



Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 24 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 651 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,1 °f	30,4 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	37,0 mg/L	46,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,076 µg/L Atrazine déséthyl	0,129 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 551. Nombre de molécules avec dépassement : 1. Eau non conforme en pesticides. 7 dépassements sur les 22 analyses effectuées.
Fluor	1,5 mg/l	0,23 mg/L	0,28 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	9,1 µg/L	11,0 µg/L	3 dépassements sur les 24 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides et sélénium, sans incidence sur la santé. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

2018

045000424

FLEURY LES AUBRAIS

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie assistée.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 51 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	18,9 °f	25,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,4 mg/L	1,3 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	58 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,6 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000439

INGRE MONTABUZARD

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau du Bourg (Montabuzard).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 642 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,2 °f	29,8 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	20,9 mg/L	46,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,034 µg/L Atrazine déséthyl	0,045 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,23 mg/L	0,23 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000473

OLIVET

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'OLIVET.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,8 °f	17,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	13,2 mg/L	16,3 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,025 µg/L Esa metolachlore	0,037 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	34 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000474
 ORLEANS

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 179 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,4 °f	35,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,2 mg/L	11,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,018 µg/L Esa metolachlore	0,070 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,16 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	14 µg/L	368 µg/L	En moyenne, eau conforme en fer, 2 dépassements sur les 179 analyses effectuées.
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000475

ORLEANS POUPONNIERE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS (quartier de la pouponnière).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	91,7 %	Eau de qualité bactériologique satisfaisante

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,9 °f	20,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	10,4 mg/L	10,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,042 µg/L Esa metolachlore	0,042 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de qualité bactériologique satisfaisante et de bonne qualité physico-chimique.

2018

045000477

ORLEANS CLOS DES
BOEUFs

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS (quartier de la barrière Saint-Marc).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 19 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,7 °f	31,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,2 mg/L	0,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,16 mg/L	0,16 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	1 µg/L	17 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000479
 ORMES

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORMES.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 16 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 645 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,8 °f	30,5 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	33,6 mg/L	46,1 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,073 µg/L Atrazine déséthyl	0,151 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 551. Nombre de molécules avec dépassement : 1. En moyenne, eau conforme en pesticides. 3 dépassements sur les 16 analyses effectuées.
Fluor	1,5 mg/l	0,22 mg/L	0,24 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	25 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	7,9 µg/L	10,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. Une modification du système de distribution en cours d'année a permis de résoudre le problème des dépassements ponctuels en pesticides.

2018

045000511

ST CYR EN VAL

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-CYR-EN-VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,4 °f	20,0 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	1,2 mg/L	1,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,06 mg/L	0,06 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000513

ST DENIS EN VAL

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 39 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,4 °f	35,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,2 mg/L	11,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,025 µg/L Esa metolachlore	0,070 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	191 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000517

ST HILAIRE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 655 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,1 °f	19,6 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	10,2 mg/L	10,3 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/L	0,10 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,7 µg/L	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000519

ST JEAN DE BRAYE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 41 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 645 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,7 °f	33,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,14 mg/L	0,15 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	2 µg/L	58 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,2 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000525

ST JEAN LE BLANC

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 40 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,4 °f	35,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,2 mg/L	11,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,025 µg/L Esa metolachlore	0,070 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	191 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000530

ST PRYVE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 36 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,4 °f	35,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,2 mg/L	11,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,018 µg/L Esa metolachlore	0,070 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,16 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	191 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000538

SEMOY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SEMOY.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 654 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,4 °f	31,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,028 µg/L Carbendazime	0,028 µg/L Carbendazime	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,16 mg/L	0,16 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	36 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000584

SYND.CHECY GRAINLOUP

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHECY (centre ville).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,0 °f	31,1 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,7 mg/L	1,3 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/L	0,10 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection 3 µg/L	33 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000585

BOIGNY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de BOIGNY-SUR-BIONNE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,8 °f	33,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	38 µg/L	87 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,1 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium
Manganèse	50 µg/l	13,8 µg/L	54,0 µg/L	En moyenne, eau conforme en manganèse. Un dépassement sur les 13 analyses effectuées

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires.



045000586

SYND.CHECY ECHELETTE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de COMBLEUX et CHECY (ouest).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 16 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 652 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	35,6 °f	36,3 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,4 mg/L	5,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/L	0,10 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	34 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000600

SYND, MARDIE BOU

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de BOU et MARDIE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,4 °f	30,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,06 mg/L	0,06 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	29 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

04500602

SYND.MEZIERES LEZ
CLERY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de MEZIERES-LEZ-CLERY, de MAREAU-AUX-PRES et une partie de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	24,3 °f	25,7 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,3 mg/L	0,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/L	0,13 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	30 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045000632

SYND. VENNECY

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de VENNECY, REBRECHEN et MARIGNY-LES-USAGES.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 11 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,5 °f	33,5 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,6 mg/L	1,1 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,15 mg/L	0,15 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045000633
 CHANTEAU

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en régie communale ou syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHANTEAU.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	28,0 °f	28,3 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,19 mg/L	0,19 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	3 µg/L	31 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/L	2,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

04500888

INGRE VILLENEUVE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau des Guettes (Villeneuve).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 18 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	28,1 °f	28,8 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	20,0 mg/L	32,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	0,032 µg/L Esa alachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	11 µg/L	33 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



045001825

SAINT JEAN DE LA RUELLE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
 La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 31 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 644 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,9 °f	20,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	12,6 mg/L	19,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,042 µg/L Esa metolachlore	0,042 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	21 µg/L	106 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2018

045003570

SARAN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SARAN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2018, 31 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 645 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	23,7 °f	24,6 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	14,0 mg/L	16,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	0,007 µg/L Tébutam	Nombre de molécules recherchées : 551. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	24 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,1 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	5,6 µg/L	7,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

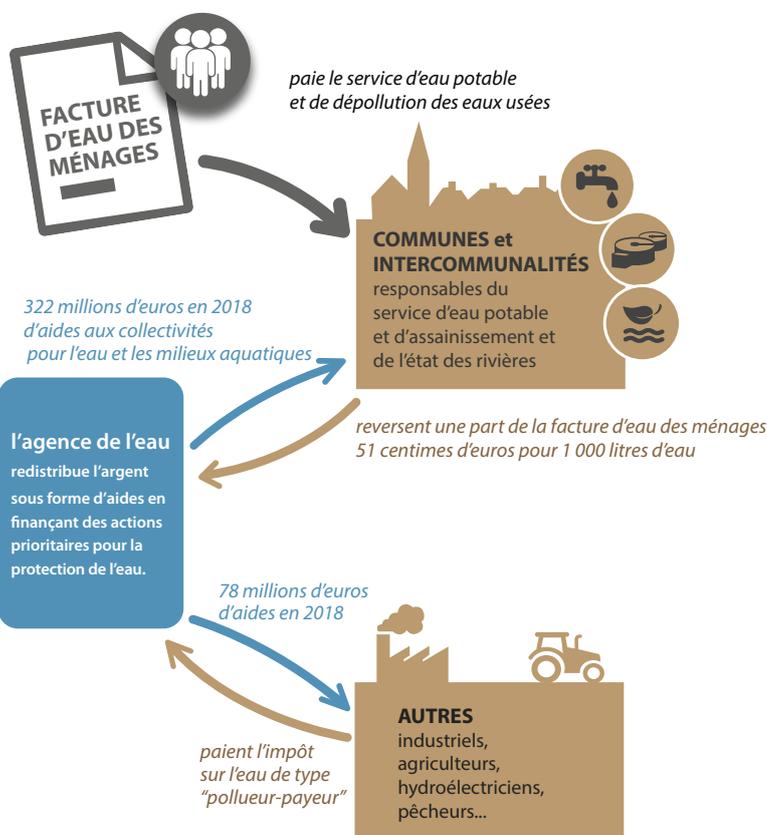
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



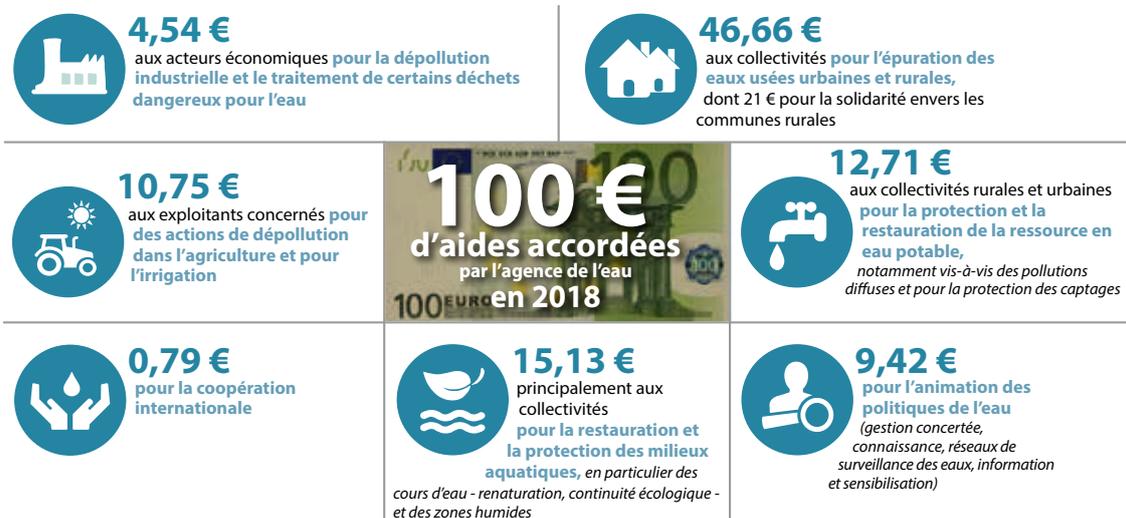
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

- En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
- L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

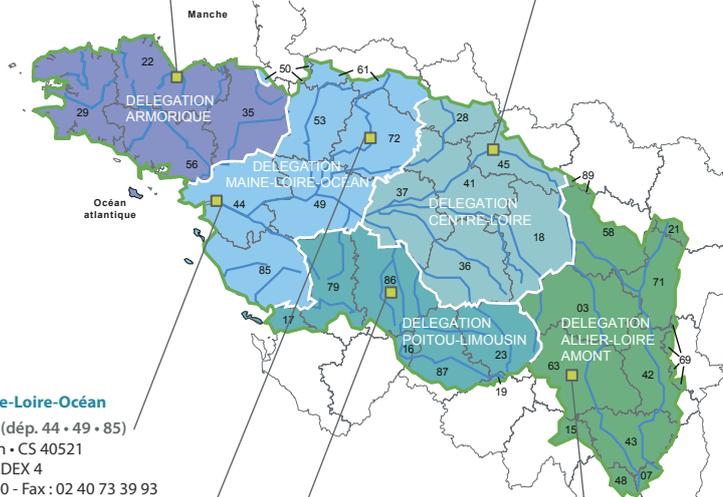
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



DTP669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprimé sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • Jean-Louis Aubert • application : AER&C

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 045-244500468-20191003-20191003COM30-DE

Orléans Métropole

Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole  

ORLÉANS
MÉTROPOLE



Naturellement Val de Loire